

Québec, le 31 juillet 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-06-036 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 juin dernier, concernant les derniers rapports d'inspection, sans leurs annexes, les avis de non-conformité émis depuis 2016 pour 27 centres de tri différents et les réponses aux demandes d'accès similaires.

Vous trouverez en pièces jointes les documents demandés. Il s'agit de :

1. Société vie, intégration, apprentissage pour handicapés – Rapports d'inspection du 23 septembre 2015, 7 pages;
2. Centre de tri Bouffard – Rapport d'intervention du 28 septembre 2017, 16 pages;
3. Récupération des basques – Rapport d'inspection du 30 juillet 2015, 9 pages;
4. Régie des matières résiduelles du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Rapport d'inspection du 8 février 2018, 4 pages;
5. Centre de tri de la ville de Québec – Rapport d'inspection du 8 décembre 2015, 109 pages;
6. Services Matrec inc – Rapport de contrôle du 9 juin 2017, 22 pages;
7. Récupération Mauricie – Rapport d'inspection du 17 avril 2013, 5 pages;
8. Sani-Eco – Rapport d'inspection du 1^{er} juin 2018, 10 pages;
9. Récupération 2000 – Rapport d'inspection du 19 décembre 2016, 22 pages;
10. Cascades Récupération – Rapport d'inspection du 21 juillet 2010, 8 pages;
11. Rolipel – RécupérAction Marronnier du 8 novembre 2012, 2 pages;
12. Ressource de réinsertion Le Phare – Rapport d'inspection du 24 août 2016, 10 pages;
13. RCI Environnement, WM Québec inc. – Rapport d'inspection du 15 mars 2018, 6 pages;
14. Tricentris Terrebonne – Rapport d'inspection du 2 février 2010, 14 pages;
15. Tricentris Lachute – Rapport d'inspection du 4 juin 2014, 26 pages;

...2

16. Compagnie de recyclage de papier MD – Rapport d'inspection du 30 novembre 2016, 17 pages;
17. Récupération Centre-du-Québec – Rapport d'inspection du 30 avril 2010, 20 pages;
18. Gaudreau environnement – Rapport de contrôle du 26 octobre 2017, 12 pages;
19. Compagnie de recyclage de papier MD – Avis de non-conformité du 13 janvier 2016, 2 pages;
20. Récupération 2000 - Avis de non-conformité du 23 février 2017, 3 pages;
21. Ressource de réinsertion Le Phare – Avis de non-conformité du 10 avril 2018, 2 pages;
22. Sani-Eco – Avis de non-conformité du 13 juin 2018 et du 6 février 2017, 6 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Également, vous trouverez sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à l'adresse suivante, un document pouvant répondre au point de votre demande concernant les demandes d'accès similaires :

<http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/>

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M^{me} Marie-Claude Laflamme, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse marie-claude.laflamme@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (24)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Bas-Saint-Laurent

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-09-23 Heure d'arrivée : 14h 43 Heure de départ : 14 h 58
Inspecteur : Cynthia Blier Accompagné de : --

N° intervention : 300989617 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-01-01-0060100 N° du rapport d'inspection : 401304903
N° demande : 200027844 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-9 Code J; 2015-2016; Écocentre de RDL

Lieu inspecté
Nom du lieu : Éco-centre de Rivière-du-Loup
Nom usuel du lieu : Éco-centre de Rivière-du-loup
N° du lieu : X2101858 Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 100, rue Delage
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3P9
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,819995000000;-69,524433000000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent		1650, rue de la Ferme Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) G0R 1Z0	Y2066981

Conditions météo
20°C, Soleil

Personnes rencontrées SO

53-54	Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
		employé	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 7 Nombre de photos annexées au rapport : 7

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cynthia Blier avec un appareil photo de type Canon Powershot ELPH135. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-01\blicy01\7550-01-01-0060100\2015-09-23

Toutes les images apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les images 1 et 2 qui ont été créés à partir de fusion de photos et les images 4 et 5 qui ont été annotées de flèches.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Capacité maximale d'entreposage de Matières dangereuses résiduelles (MDR) à l'écocentre de RDL selon l'avis de déclaration reçu le 21 septembre 2012 de Co-Éco : **10 875 kg.**

** Une demande de C.A. est présentement en analyse pour le broyage de branches.

3 Description de l'inspection

J'arrive à l'écocentre de RDL, sur la rue Delage, à 2h43.

Je rencontre \ 53-54 , l'employé qui est sur place aujourd'hui. Je me présente et lui explique le but de ma visite. Je lui dis que je vais faire le tour du site et revenir la voir si j'ai des questions.

En faisant le tour du site, j'observe :

10 conteneurs de récupération d'huiles usés ou de peintures bien identifiés.

Dans l'armoire jaune de produits dangereux :

- 1 baril de piles domestique identifié.
- 4 autres barils contenant chacun des produits poison, comburant, corrosif et acide. Les barils sont identifiés.
- 4 bacs roulants contenant des contenants d'huiles vides.

Les résidus verts, le bois, les matériaux secs et les déchets sont entreposés dans des conteneurs "roll-off".
Le matériel électronique et informatique est entreposé dans un conteneur maritime.

Je n'observe aucune tache d'huile sur le sol.

Mme Lapointe m'informe que les branches sont chargées dans des conteneurs et sont acheminées ailleurs pour être broyées.

Je n'observe pas de matières résiduelles de l'autre côté de la clôture de l'écocentre à l'emplacement identifié lors de la dernière inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Vérification de la capacité maximale d'entreposage de MDR:

10 conteneurs (huiles ou peinture) x 800kg : 8000kg

5 barils x 200 kg : 800kg

4 bacs roulants x 360 kg : 1440 kg

Total approximatif : 10 240kg Ce qui correspond à l'avis reçu en 2012.

5 Conclusion

L'écocentre de Rivière-du-Loup entrepose toujours entre 1000kg et 40 000kg de MDR.

L'avis de déclaration reçu en 2012 n'est pas fait sur le formulaire disponible sur notre site internet
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/avis-entreposage.pdf>

Mais il contient quand même les informations demandées à l'article 118 du RMD, soit le nom et l'adresse de l'entreposeur, l'identification de chaque catégorie de MDR, et la quantité maximale pouvant être entreposée.

Les barils et les conteneurs de MDR sont bien identifiés.

Les autres matières sont aussi bien classées.

Aucun tri ou conditionnement de matières n'a été observé.

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de Fermer l'intervention.

Rédigé par : Cynthia Blier

Signature : *Cynthia Blier*Date de signature : *9 NOV. 2015***7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Bertrand Hébert

Fonction : Chef du contrôle agricole et des matières résiduelles

Signature :

*Bertrand Hébert*Date : *17 nov 2015*

Commentaires :

O.K.



Fusion 1041-1042.jpg
Image 1. Électroménagers + amas de Métal



Fusion 1043-1044.jpg
Image 2. Conteneurs de récupération d'huile et de peintures

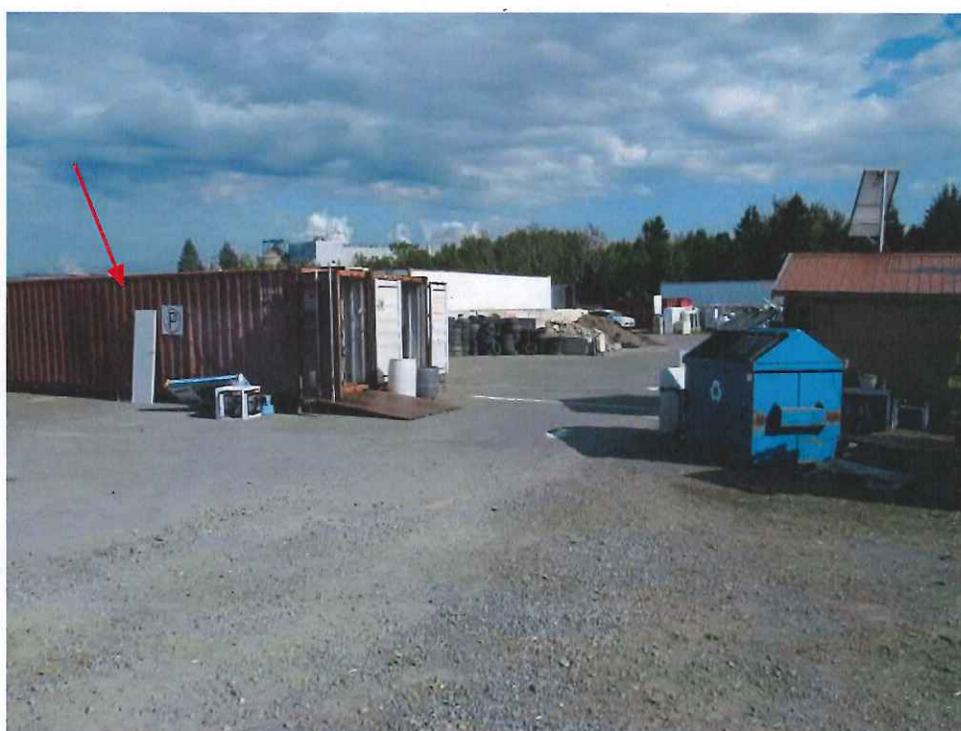
Toutes les photos ont été prises par Cynthia Blier



IMG_1045 (800x600).jpg
Image 3. Conteneur Bois, matériaux secs, déchets, résidus verts



IMG_1046 (800x600).jpg
Image 4. Branches



IMG_1047 (800x600).jpg
Image 5. Matériel électronique et informatique dans conteneur maritime

1 Identification

Date de l'inspection : 23 sept. 2015 Heure d'arrivée : 14 h 43 Heure de départ : 14 h 58
Inspecteur : Cynthia Blier Accompagné de : --

N° intervention : 300989620 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-01-01-0060100 N° du rapport d'inspection : 401305528
N° demande : 200267661 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : R-15; 2015-2016 Écocentre de RDL

Lieu inspecté
Nom du lieu : Éco-centre de Rivière-du-Loup
Nom usuel du lieu : Éco-centre de Rivière-du-loup
N° du lieu : X2101858 Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 100, rue Delage
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3P9
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,819995000000;-69,524433000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent		1650, rue de la Ferme Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) G0R 1Z0	Y2066981

Conditions météo
20°C, Soleil

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO			
53-54	Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
		employé	

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 7 Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cynthia Blier avec un appareil photo de type Canon Powershot ELPH135. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-01\blicy01\7550-01-01-0060100\2015-09-23
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les images 1 et 2 qui ont été créés à partir de fusion de photos et les images 4 et 5 qui ont été annotées de flèches.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

La présente inspection a été effectuée en même temps que l'inspection du Programme I-9J, les photos sont annexées au rapport 401304903.

** Une demande de C.A. est présentement en analyse pour le broyage de branches.

3 Description de l'inspection

J'arrive à l'écocentre de RDL, sur la rue Delage, à 2h43.

Je rencontre 53-54 l'employé qui est sur place aujourd'hui. Je me présente et lui explique le but de ma visite. Je lui dis que je vais faire le tour du site et revenir la voir si j'ai des questions.

En faisant le tour du site, j'observe :

10 conteneurs de récupération d'huiles usés ou de peintures bien identifiés.

Dans l'armoire jaune de produits dangereux :

- 1 baril de piles domestique identifié.
- 4 autres barils contenant chacun des produits poison, comburant, corrosif et acide. Les barils sont identifiés.
- 4 bacs roulants contenant des contenants d'huiles vides.

Les résidus verts, le bois, les matériaux secs et les déchets sont entreposés dans des conteneurs "roll-off".

Le matériel électronique et informatique est entreposé dans un conteneur maritime.

Je n'observe aucune tache d'huile sur le sol.

Mme Lapointe m'informe que les branches sont chargées dans des conteneurs et sont acheminées ailleurs pour être broyées.

Je n'observe pas de matières résiduelles de l'autre côté de la clôture de l'écocentre à l'emplacement identifié lors de la dernière inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

Les barils et les conteneurs de MDR sont bien identifiés.

Les autres matières sont aussi bien classées.

Aucun tri ou conditionnement de matières n'a été observé.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de Fermer l'intervention.

Rédigé par : Cynthia Blier

Signature : *Cynthia Blier*

Date de signature : 9 Nov. 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Bertrand Hébert

Fonction : Chef du contrôle agricole et des matières résiduelles

Signature :

Bertrand Hébert

Date : 17 nov 2015

Commentaires :

O.K.

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-09-28	Heure de début : 8 h 50	Heure de fin : 9 h 30
Intervention effectuée par : Cynthia Blier		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande :	Type de demande :
Objet de la demande :	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301070073	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7550-01-01-0052300	N° de document : 401639247
But de l'intervention : Vérifier la Présence de matières résiduelles (éparpillement des papiers)	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Centre de tri de matières recyclables et centre de transfert de CRD - Bouffard
	Nom usuel du lieu : Centre de tri et de récupération Matapédia-Mitis (ancien CFER)
	N° du lieu : X2015434
	Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1086, rue Industriel Mont-Joli (Québec) G5H 3K6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,588888488600;-68,211276952400

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Centre de tri Bouffard inc.	exploitant	1086, rue Industrielle Mont-Joli (Québec) G5H 3S5	Y2115646	X2015434

4 Condition météo

Description : 12°C, soleil	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	----:418-775-4556
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			----:418-775-4556

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : 53-54			

6 Plainte

	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

7 Photo numérique

	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

8 Grille d'intervention annexée

	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport

	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

10 Équipement utilisé

	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

11 Échantillon

	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

12 Mise en contexte SO

Cette vérification a été faite en même temps que l'Inspection de conformité du C.A 19 juil. 2016 et de la modification du 8 septembre 2017. Ce rapport est dans GIE – voir mandat #1763 et activité de contrôle #3470 pour plus de détails.

13 Description de l'intervention

Avant d'arriver, je m'arrête à côté du site, sur l'avenue Perreault, je constate que les fossés sont propres, il n'y a pas de papiers ou plastiques épars - images 1-2

Je fais le reste de l'inspection - Voir le rapport et les images 1 et 2 dans l'activité de contrôle #3470 de GIE pour plus de détails.

Pendant l'inspection | 53-54 me mentionne qu'une vérification des lieux est faite tous les jours. Il avait oublié de mettre le registre en place, mais ce sera fait dès aujourd'hui.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

28 septembre 2017 : 53-54 me fait parvenir par courriel le registre du nettoyage du terrain (non rempli, mais qu'il mettra en place le jour même).

31 octobre 2017 : Je téléphone au centre de tri, je parle avec 53-54 je lui demande de faire le massage à 53-54 de me faire parvenir le registre du nettoyage du terrain rempli depuis le 28 sept. OK Réception du registre par courriel par la suite.

15 Conclusion

Les fossés autour du site sont bien ramassés. Il n'y a pas de papiers/plastique épars lors de la visite.

Le registre a été mis en place – voir copie du registre reçu le 31 octobre 2017 par courriel dans l'activité de contrôle #3470 de GIE en annexe du rapport.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande Fermer cette intervention.

Rédigé par : Cynthia Blier

Fonction : Inspectrice

Signature :

Cynthia Blier

Date de signature :

31 oct 2017

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Bertrand Hébert

Fonction : Chef du contrôle agricole - pesticides et des matières résiduelles

Signature :

Bertrand Hébert

Date :

14 nov 2017

Commentaires :

o.k.

Cette page et les 12 pages suivantes contiennent des informations non visées par la demande

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-30	Heure d'arrivée : 10 h 35	Heure de départ : 10 h 55
Inspecteur : Guillaume Fournier	Accompagné de : -	

N° intervention : 300922724	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7552-01-01-0002500	N° du rapport d'inspection : 401283451
N° demande : -	Type de demande : -
But de l'inspection : Suivi afin de vérifier si les correctifs ont été apportés concernant l'entreposage des matières dangereuses et faire une activité sans autorisation (Broyage de branches).	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Récupération des Basques inc.	
Nom usuel du lieu : -	
N° du lieu : 29530755	Type de lieu : Centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2, route à coeur Trois-Pistoles, (Québec) G0L 4K0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,106533000000;-69,203893000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Récupération des Basques inc.	Propriétaire	2, route à Coeur Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 4K0	29530755

Conditions météo
Partiellement nuageux, 21°C

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Employé de l'écocentre	-

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 37	Nombre de photos annexées au rapport : 37
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Guillaume Fournier avec un appareil photo de type Canon Powershot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-01\fougu03\7552-01-01-0002500\2015-07-30	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos #1-4-7-12-13-14-15-16 qui sont des fusions de plusieurs photos.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		Voir intervention du 2014-10-01;
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le 1^{er} octobre 2014, une inspection est réalisée au site de Récupération des Basques inc. Lors de celle-ci, des manquements sont constatés concernant l'entreposage des matières dangereuses résiduelles se trouvant sur le site et le fait que l'entreprise effectue une activité sans avoir obtenu au préalable une autorisation du MDDELCC, soit le broyage/déchetage de bois. Un ANC est envoyé à l'entreprise pour ces manquements.

3 Description de l'inspection

Jeudi, le 30 juillet 2015 à 10h35, je me rends chez Récupération des Basques inc. située au 2 route à Cœur à Trois-Pistoles. Sur place, je rencontre 53-54 employé de l'écocentre, auprès duquel je m'identifie en tant que technicien du MDDELCC et je lui explique le but de mon intervention, soit de vérifier si les correctifs ont été apportés suite à l'envoi d'un ANC le 2014-11-03.

D'abord, je constate que les matières dangereuses résiduelles sont maintenant dans des conteneurs ou à l'intérieur du bâtiment (Voir les photos #1-2-3-4). La seule matière dangereuse se trouvant à l'extérieur est une batterie de véhicule se trouvant dans un bac en bois (Voir la photo #5).

Je constate qu'il y a trois (3) bacs de récupérations pour la peinture et deux (2) bacs de récupérations pour les huiles usées et les autres matières dangereuses. Lorsque les bacs sont remplis, ils sont barrés (Voir la photo #6). Sinon, les autres bacs sont barrés lorsqu'il n'y a personne sur le site.

Je remarque également qu'il n'y a plus de contenants d'huiles vides à l'extérieur. Tous ces contenants sont mis à l'intérieur du bâtiment et il y a également un réservoir servant à faire égoutter les contenants (Voir les photos #7-8-9).

Le baril servant à entreposer les piles se trouve également à l'intérieur du bâtiment, mais il n'est pas identifié (Voir les photos #10-11). Les autres contenants observés étaient identifiés.

À l'extérieur, je constate qu'il y a des électroménagers se trouvant sur le site, dont des cuisinières et des réfrigérateurs (Voir les photos #12-13-14). En général, le terrain est propre.

Je remarque également la présence de résidus ligneux, mais je ne constate pas la présence d'un broyeur (Voir la photo #15). 53-54 m'informe qu'ils attendent notre autorisation avant de broyer.

Sinon, je remarque également que l'entreprise entrepose des pneus (environ 150) et elle récupère des plastiques agricoles (Voir les photos #16-17).

Finalement, je constate que les matières électroniques et informatiques ont été mises sous un dôme en toile, mais que le sol est à nu (Voir la photo #18). Toutefois, je n'ai pas remarqué de démantèlement de ces matières.

Je quitte les lieux à 10h55 après ce constat.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**Demande de C.A. pour le broyage de bois :**

Après vérification dans SAGO, l'entreprise a présentement une demande de C.A. en cours afin de pouvoir exercer des activités de broyage sur son terrain. Voir l'intervention #300963711.

Déclaration d'entreposage entre 1000 kg et 40 000 kg de matières dangereuses :

Après vérification, aucun avis déclarant que le site entrepose entre 1000 kg et 40 000 kg de matières dangereuses n'a été reçu pour Récupération des Basques inc. Cependant, les observations faites lors de la visite portent à croire que le site entre dans cette catégorie.

5 Conclusion

En conclusion, l'entreprise Récupération des Basques inc. est maintenant conforme aux articles 115.25 (2) et 22 al.1 de la LQE (Broyage sans C.A.) et à l'article 49 du RMD (Mécanisme de sécurité sur les conteneurs).

Quant à l'article 44 du RMD (Entreposage des matières dangereuses), uniquement une batterie a été observée à l'extérieur d'un conteneur ou abri et pour l'article 46 al.1 partie (Étiquetage), uniquement le baril de piles n'était pas identifié. Pour ces deux éléments, je considère qu'un appel téléphonique suffira.

Par contre, le site est fort susceptible d'entreposer entre 1000 kg et 40 000 kg de matières dangereuses, mais nous n'avons jamais reçu de déclaration à cet effet.

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de transmettre une lettre à l'entreprise concernant l'article 118 al.2 du RMD, étant donné qu'il y a une possibilité que le site ne soit pas dans l'obligation de fournir une déclaration. Les autres éléments seront mis corrigés et un appel téléphonique sera effectué auprès de l'entreprise pour l'aviser de la situation.

Une vérification autre qu'inspection sera créée afin de s'assurer que l'entreprise réponde à la lettre.

Rédigé par : Guillaume Fournier

Signature : 

Date de signature : 2015-08-21

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Bertrand Hébert

Fonction : Chef d'équipe du contrôle agricole et des matières résiduelles

Signature : 

Date : 21 août 2015

Commentaires :

D'accord avec les recommandations.



Fusion IMG_0038-0039-0040.jpg

Photo 1: Vue de la cage servant aux bonbonnes de propane et d'un abri pour des matières dangereuses.



IMG_0041.jpg

Photo 2: Contenants vides près de l'abri.



IMG_0048.jpg

Photo 3: Les contenants de bases et d'acides sont mis dans l'abri.



Fusion IMG_0044-0045-0046-0047.jpg

Photo 4: Vue des conteneurs pour la peinture, l'huile et autres matières dangereuses.



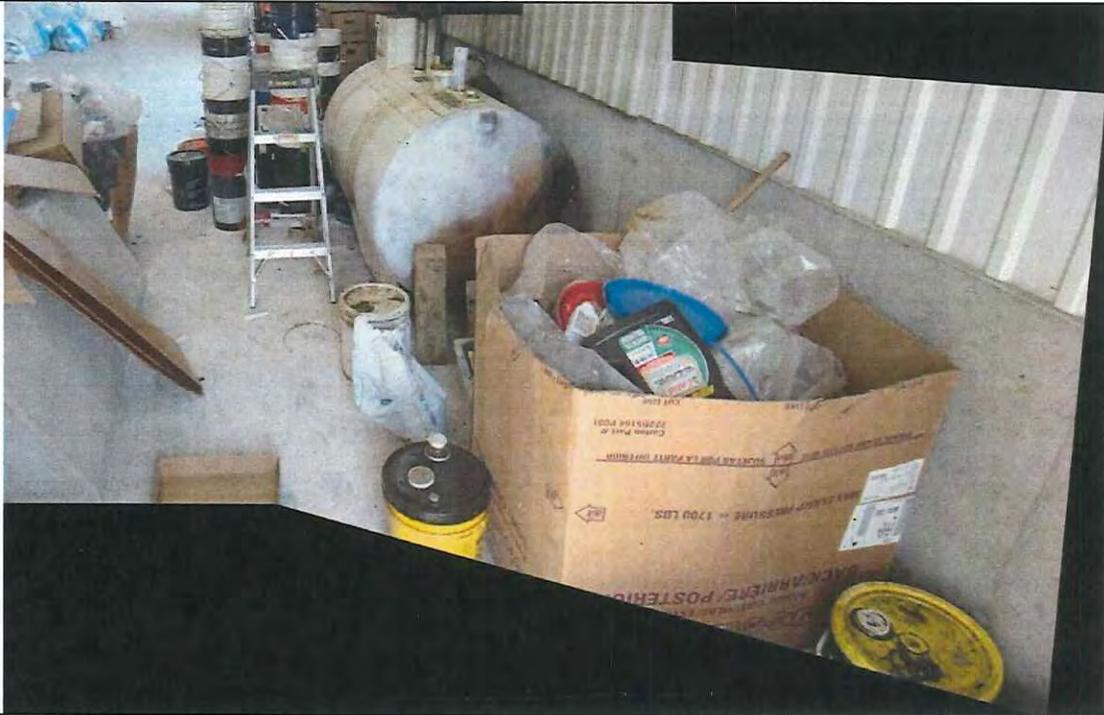
IMG_0042.jpg

Photo 5: Boîte en bois où se trouve une batterie de véhicule.



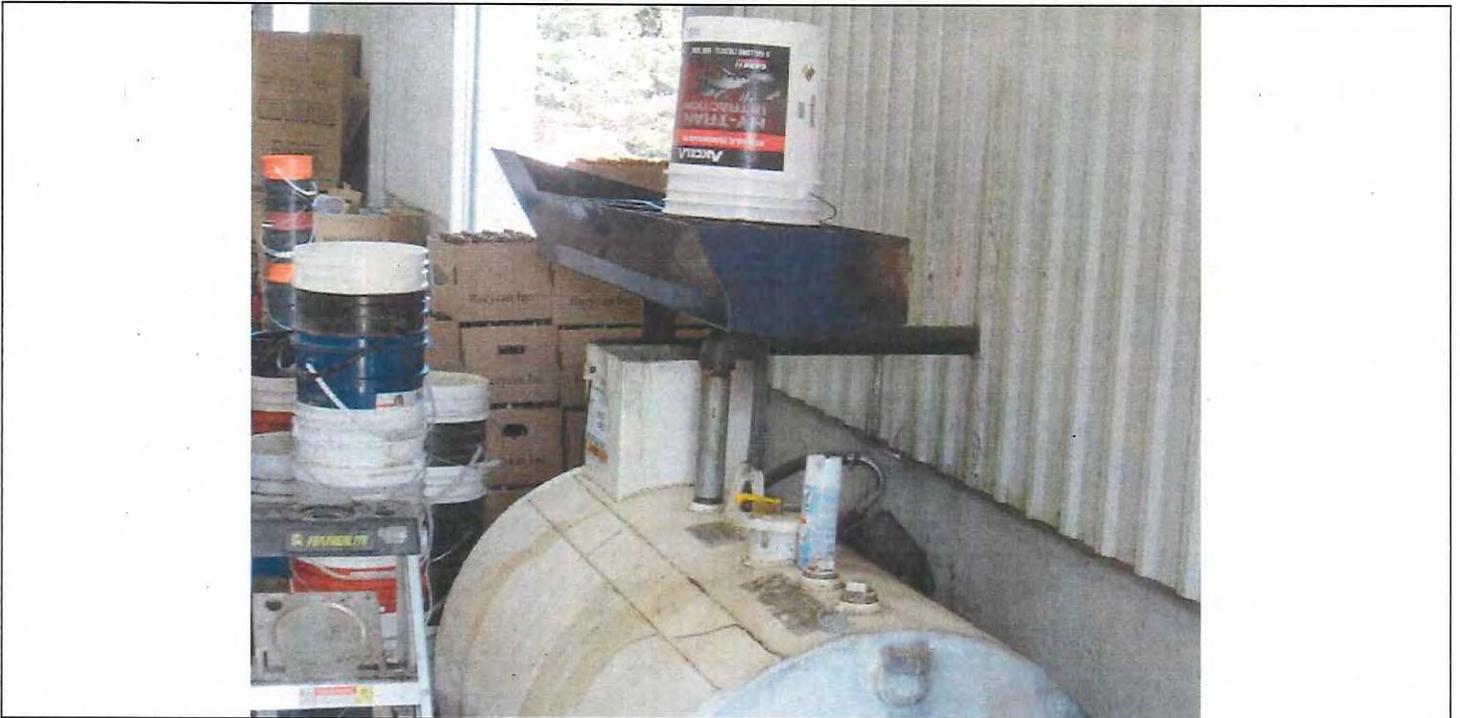
IMG_0043.jpg

Photo 6: Les conteneurs pleins sont barrés.



Fusion IMG_0053-0054.jpg

Photo 7: Les contenants vides d'huiles usées sont mis à l'intérieur du bâtiment.



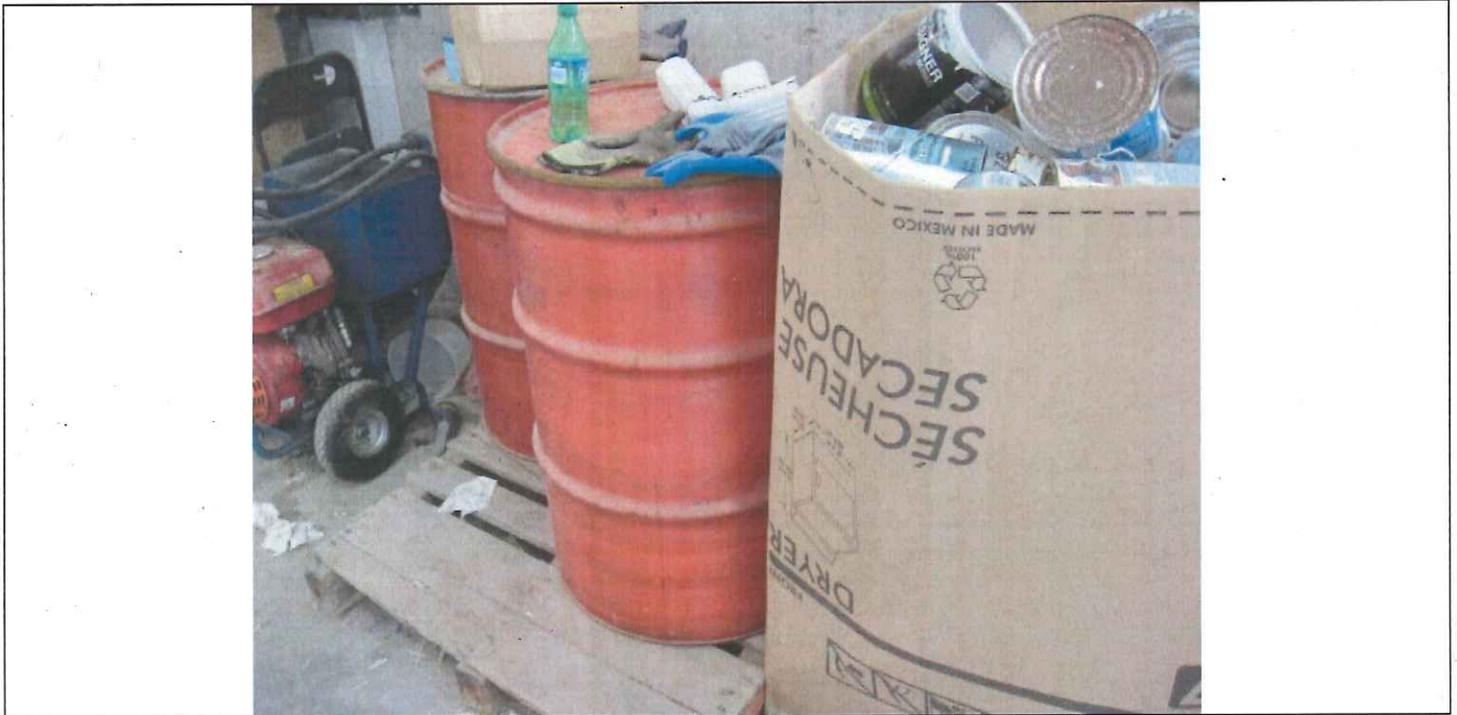
IMG_0055.jpg

Photo 8: Les contenants d'huiles usées sont égouttés dans un réservoir.



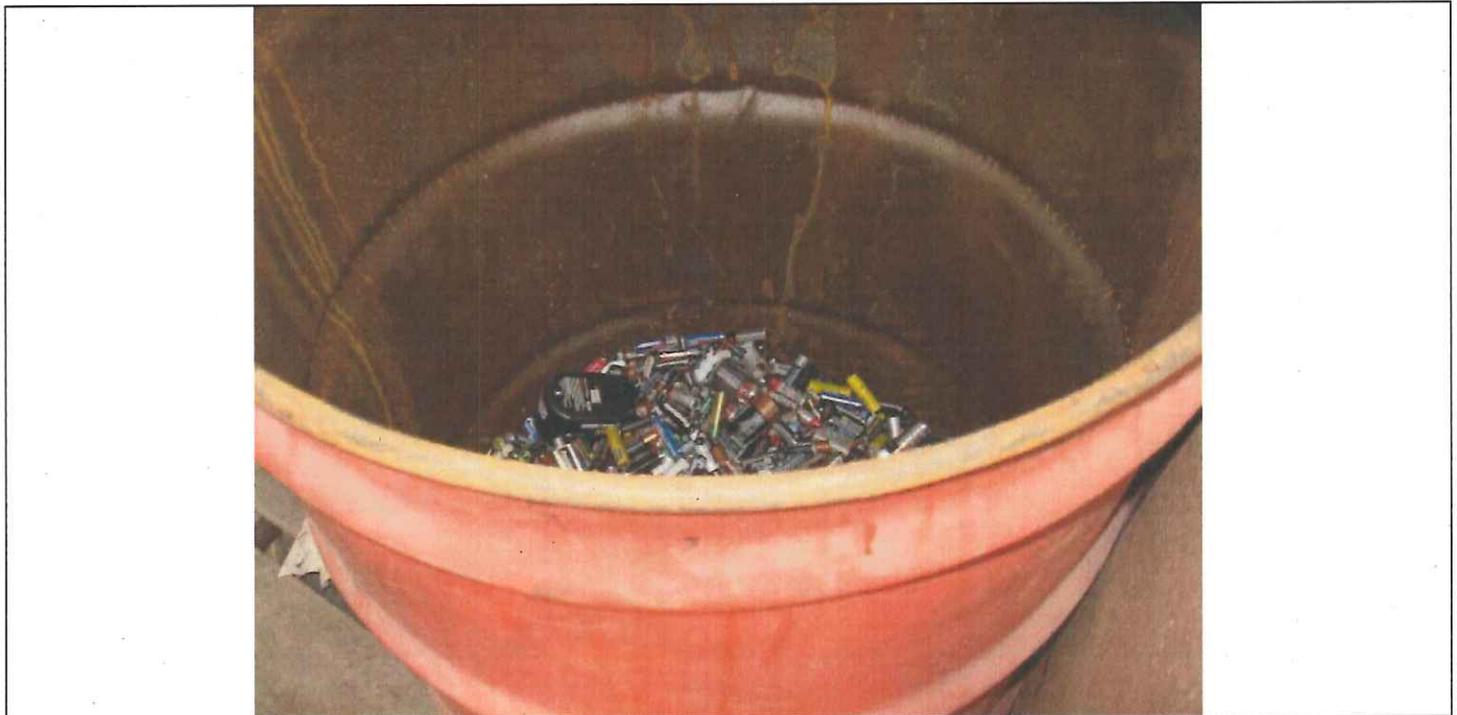
IMG_0052.jpg

Photo 9: Vue de contenants d'huiles usées dans le bâtiment.



IMG_0051.jpg

Photo 10: Un baril de piles à l'intérieur du bâtiment.



IMG_0050.jpg

Photo 11: Intérieur du baril de piles.



Fusion IMG_0056-0057-0058.jpg

Photo 12: Électroménagers se trouvant à l'extérieur.



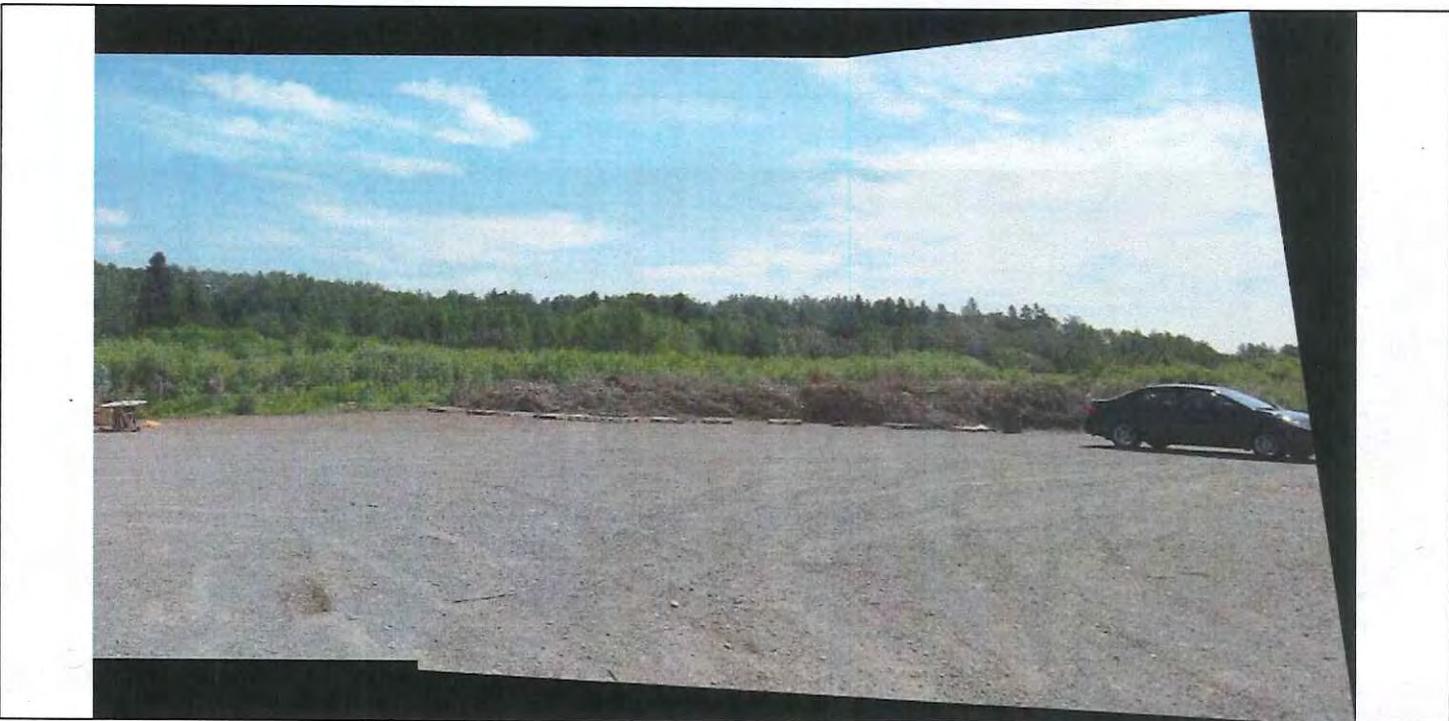
Fusion IMG_0059-0060-0061.jpg

Photo 13: Autres électroménagers dans la cour de l'écocentre.



Fusion IMG_0062-0063-0064-0065-0066-0067.jpg

Photo 14: Vue de plusieurs réfrigérateurs se trouvant sur le site.



Fusion IMG_0068-0069.jpg

Photo 15: Vue des débris ligneux.



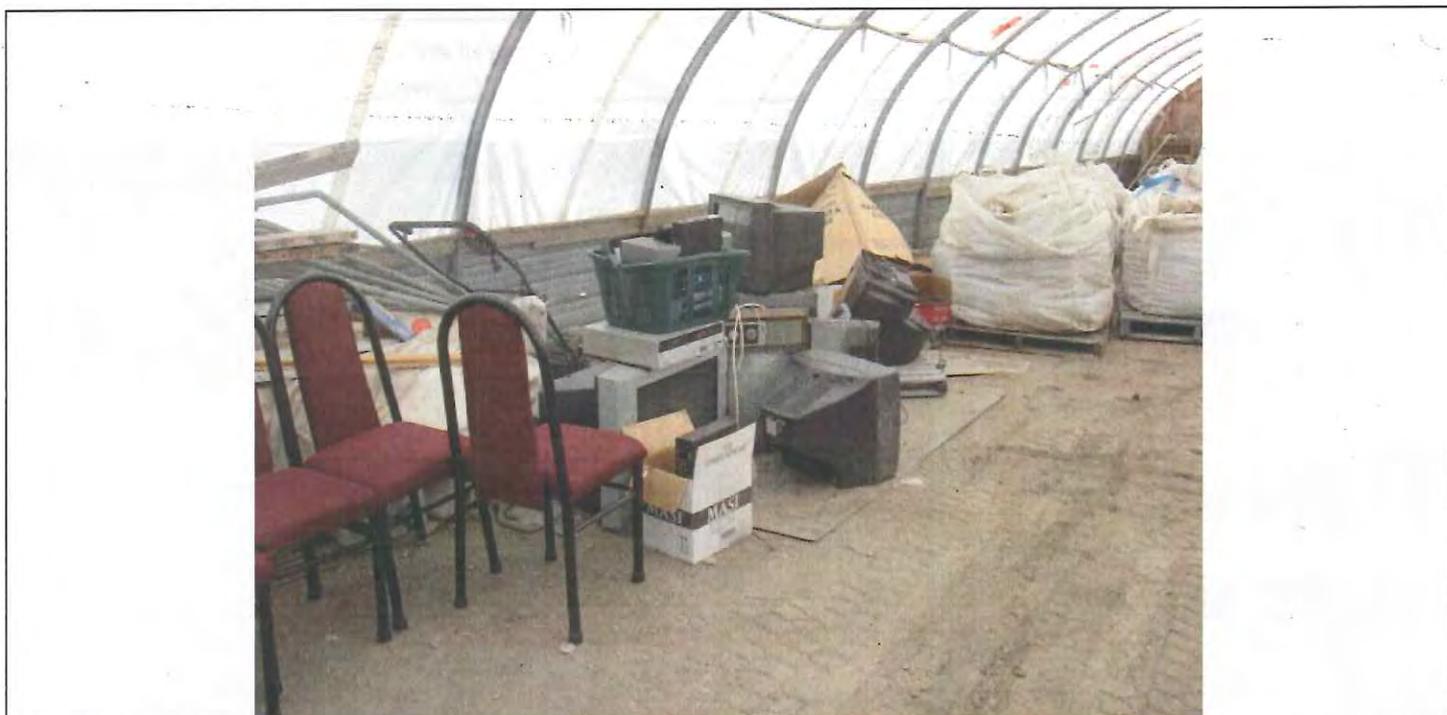
Fusion IMG_0070-0071-0072-0073.jpg

Photo 16: Vue des pneus et des résidus de gazon.



IMG_0049.jpg

Photo 17: Machine servant à compacter le plastique agricole.



IMG_0074.jpg

Photo 18: Les matériaux électroniques et informatiques sont mis sous le dôme de toile.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay--Lac-Saint-Jean
Région : Saguenay--Lac-Saint-Jean

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-02-08	Heure de début : 8 h 57	Heure de fin : 9 h 47
Intervention effectuée par : Marc Desagné		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-1 Programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301056439	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7510-02-01-0170000	N° de document : 401661866
But de l'intervention : Dans le cadre du programme M-1, vérifier la conformité au REIMR (2016-2017) 2017-2018	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Centre de transfert de matières résiduelles (Roberval)
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2106760
	Type de lieu : centre de transfert de matières résiduelles non dangereuses
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1855, rue Castonguay Roberval (Québec) G8H 2M9
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,533871824200;-72,258503885200

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean		625, rue Bergeron Ouest Alma (Québec) G8B 1V3	Y2076968	X2106760

4 Condition météo

Description :	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	---
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			---

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	53-54		

6 Plainte

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

7 Photo numérique

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

8 Grille d'intervention annexée

Numéro	Titre
M1	Centre de transfert

9 Autre pièce annexée au rapport

- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

10 Équipement utilisé

- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

11 Échantillon

- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

13 Description de l'intervention

Le 2018-02-08, j'inspecte le centre de transfert de Roberval, propriété de la Régie des matières Résiduelles du Lac St Jean.
Pour réaliser cette inspection, j'utilise la grille jointe au présent rapport.

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec

Grille d'inspection

Titre du programme : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (M-1)

Titre de la grille : Centre de transfert

No de la grille :

Date de l'inspection : 2018-02-08

N° intervention : 301056439

Nom du lieu : Centre de transfert de matières résiduelles (Roberval)

N° du lieu : X2106760

Les vérifications à effectuer

Points de vérification

Référence : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
CONDITIONS GÉNÉRALES							
1	139-45	Il y a une affiche placée bien à la vue du public.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	139-45	L'affiche indique qu'il s'agit d'un centre de transfert de matières résiduelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	139-45	L'affiche indique les nom et adresse de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	139-45	L'affiche indique les heures d'ouverture du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONDITIONS D'EXPLOITATION							
5	137	Les matières reçues sont admissibles. C'est-à-dire qu'on ne trouve pas de matières tels que : Les MR générées hors Québec, les matières dangereuse selon le RMD, celles à l'état liquide à 20 °C, les déjections animales selon le REA, les pesticides selon la Loi sur les pesticides, les déchets biomédicaux non traités, les boues d'une siccité inférieure à 25%, les carcasses automobiles, les pneus hors d'usages.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	138	Toutes les opérations liées au déchargement et au rechargement de matières résiduelles se font à l'intérieure d'un bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	138	Il n'y a pas de matières résiduelles de stockée à l'extérieur du bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	138	Il n'y a pas de camion contenant des matières résiduelles stationné plus d'une heure sur le terrain du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	138	Lors de la cessation des activités de transbordement pour une période supérieure à 12 heures, toutes les matières résiduelles reçues sont acheminées vers le lieu d'élimination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	139-37	L'exploitant vérifie si les matières résiduelles sont admissibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PESÉE, CONTRÔLE RADIOLOGIQUE ET REGISTRE							
11	38	Les matières résiduelles admises font l'objet d'un contrôle radiologique dès leur réception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	38	Les matières résiduelles admises sont pesées à leur réception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	38	L'appareil pour la pesée est installé à l'entrée du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	38	L'appareil pour le contrôle radiologique est installé à l'entrée du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	38	L'appareil pour la pesée est calibré au moins une fois par année.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	38	L'appareil pour le contrôle radiologique est calibré au moins une fois par année.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	39	Le registre d'exploitation est disponible sur le lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	39	Le registre d'exploitation identifie le nom du transporteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	39	Le registre d'exploitation identifie la nature des matières résiduelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	39	Le registre d'exploitation identifie la provenance des matières résiduelles et, si elles sont issues d'un procédé industriel, le nom du producteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	39	Le registre d'exploitation identifie la quantité de matières résiduelles, exprimée en poids.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	39	Le registre d'exploitation identifie la date de leur admission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	139	Le registre d'exploitation indique la destination des matières résiduelles transbordées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRES CONDITIONS D'EXPLOITATION							

13 Description de l'intervention							
24	48	L'exploitant mette en place les mesures, afin de minimiser les nuisances associées aux odeurs, aux poussières et à la présence de déchets épars, le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	49	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	124	L'aire de manutention est étanche.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	124	L'aire de manutention est nettoyée à la fin de chaque journée d'exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	139-29	Les bassins pour de traitement de eaux de procédé sont étanches et clôturés, si localisés à l'extérieur d'un bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	139-29	Les équipements connexes pour le traitement de eaux de procédé sont fonctionnels (pompes, poste de dosage de produits, débitmètre, etc.) le cas échéant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications

N°	Note

Je quitte à 9h47.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

- Dans les limites des vérifications faites lors de l'inspection du 2018-02-08, la RMR respecte le REIMR et les autorisations qu'elle détient pour l'opération de son centre de tri de Roberval.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

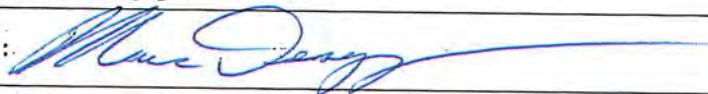
17 Recommandations

Ainsi, je recommande fermer cette intervention.

Rédigé par : Marc Desgagné

Fonction : Inspecteur

Signature :



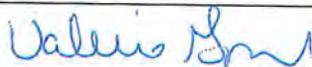
Date de signature : 2018-02-15

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Valérie Gobeil

Fonction : Chef d'équipe secteurs municipal, hydrique et naturel

Signature :



Date : 2018-02-21

Commentaires :

Fermer l'intervention, créer une inspection dans le cadre du prog. M-1 pour 2018-2019 (CT)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Capitale-Nationale

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-12-08 Heure d'arrivée : 9 h 10 Heure de départ : 10 h 20
Inspecteur : Joël Corriveau Accompagné de :

N° intervention : 300985847 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7550-03-01-00017-0E N° du rapport d'inspection : 401319493
N° demande : 200266390 Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : 2015, M-12 (3 de 5) - Vérifier la conformité environnementale (respect des conditions du CA, nuisance (bruit, poussière, odeur), Matières admissibles, temps d'entreposage, volume total entreposé sur place, matières triées acheminées dans un lieu autorisé ou pour un usage précis (utiliser la fiche de suivi des lieux))

Lieu inspecté
Nom du lieu : Ville de Québec (C.S. Gestion de déchets et de matières recyclables inc.)
Nom usuel du lieu : Centre de tri
N° du lieu : 90265505 Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 1780, Provinciale
Québec (Québec) G1N 4A2
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
La société vie, intégration, apprentissage pour handicapés V.I.A. inc.	Exploitant	1200, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6V 9G2	Y1201912

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées			<input type="checkbox"/> SO
53-54	Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
		53-54	418-527-0421 poste 202

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 3 Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Joël Corriveau avec un appareil photo de type Canon Powershot D10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-03\corjo02\7550-03-01-0001700\2015-12-08
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées		<input type="checkbox"/> SO
Numéro	Titre	
M-12	M-12 -Grille d'inspection des lieux de tri de matériaux secs	
M-12	Grille d'inspection des centres de tri et de matériaux secs	

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		1780 rue Provinciale
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Inventaire mensuel Rapport de vente d'expéditions détaillé de Québec Rapport des transactions par produit Courriel du directeur du centre de tri (17 décembre 2015) Certificat d'autorisation Rapport d'analyse Extrait du rapport: Description des opérations du centre de tri Courriel de Suzanne Burelle de la Direction des matières résiduelles Courriel de 53-54 pour contact à la Ville de Québec Courriels de Mathieu Fournier avec contrat de la Ville

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La Société Via inc. exploite le centre de tri pour la Ville de Québec depuis juin 2009. Avant cela, c'est Service Matrec inc. qui était l'exploitant. Le certificat d'autorisation a été émis le 1^{er} juin 1994 à l'entreprise C.S. Gestion de déchets et de matières recyclables inc. Il n'y a pas eu de cession de C.A. depuis le changement de propriétaire survenu le 22 juin 2009. Les principales matières autorisées sont le verre, le métal, le plastique (12 500 tonnes métriques/année autorisées) et la fibre de bois (26 460 tonnes métriques/année autorisées). Les opérations de réception, tri, conditionnement et entreposage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. Le Ministère n'a pas réalisé d'inspection sur le site depuis 2006.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux et je m'identifie au directeur du centre de tri. Nous procédons ensuite à une inspection du site.

Je fais le tour extérieur du centre de tri (bâtiment) afin de vérifier la présence de matières résiduelles. Je ne constate que quelques morceaux de papiers qui sont appuyés sur la clôture ceinturant le site. Le directeur me dit qu'il y a peu de matières qui se retrouvent à l'extérieur compte tenu que les activités ont lieu à l'intérieur et que des tournées de nettoyage sont effectuées régulièrement pour récupérer les matières qui se sont retrouvées à l'extérieur.

Sur le site, un nouveau bâtiment est actuellement en construction (photo 1). Le directeur me dit que ce sera un dôme qui servira à entreposer une partie des matières collectives avant le tri ainsi qu'une partie des matières triées. L'objectif est d'être en mesure de mieux répondre à la demande et libérer de l'espace dans le bâtiment principal. Le directeur me dit que la superficie du bâtiment est environ égale à 60 pieds par 120 pieds, soit 7200 pieds carré. Il me dit également qu'en 2009, 80% des équipements du centre de tri ont été remplacés par la Ville de Québec afin d'assurer une meilleure qualité de la matière triée.

Dans le secteur sud-ouest du site, je constate des matières entreposées à l'extérieur du bâtiment qui constitue le centre de tri (photo 2). Elles sont principalement constituées de verre et de plastique de petite taille (particulaire), ce que me confirme le directeur. Je remarque qu'elles sont ceinturées sur deux côtés par un empilement de blocs de béton ainsi que d'un côté par une section du bâtiment. Le tout forme une zone plutôt restreinte constituée de trois côtés. Le directeur me dit que l'espace utilisé pour l'entreposage de ce type de matière est assez restreint dans le bâtiment (photo 3) et que c'est pour cette raison qu'une partie de la matière est entreposée à l'extérieur. Il me dit également que ce type de matériel est vendu pour servir notamment de matériel de recouvrement journalier aux lieux d'enfouissement technique autorisés à les utiliser et que la matière ne reste jamais plus de quelques jours à l'extérieur avant d'être chargée dans un camion pour expédition.

Avant de quitter les lieux, le directeur me remet trois documents :

- une copie du rapport des transactions par produits (période du 7 décembre au 8 décembre 2015)
- une copie du rapport de vente d'expéditions détaillé pour la période du 30 novembre au 4 décembre 2015
- une copie de l'inventaire mensuel réalisé le 1^{er} décembre 2015

Le directeur me dit que la seule façon de connaître la quantité de matières à un moment donné est de réaliser un

3 Description de l'inspection

inventaire complet comme cela est fait à chaque mois. Le système informatique en place ne compile pas les quantités en temps réel.

Il me dit que les déchets résultant des opérations de tri sont entreposés dans des conteneurs dans la cours du centre de tri avant d'être expédiés dans des lieux d'enfouissement technique. Je constate visuellement ces conteneurs sur le terrain.

Je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Suite à mon inspection, j'écris un courriel au directeur en lui posant quelques questions afin d'éclaircir certains points et voici les réponses qu'il me donne :

- Quantité de matières traitées depuis les 12 derniers mois

Réponse :

- 59 255 tonnes métriques reçues au centre de tri (journal à 42.36%, carton à 17.09%, verre à 16.96%, métaux à 4.66%, plastiques à 3.47% et rejets à 15.47%).

- Modernisation ou changements au niveau des procédés, méthodes de traitement et infrastructures depuis l'autorisation émise en 1994

Réponse :

- Remplacement de 80% des équipements de production en avril 2014 incluant surtout des équipements et une configuration plus adaptée aux conditions de matières entrantes non pas pour augmenter la capacité mais surtout la qualité. Aucune infrastructure nouvelle mise à part l'agrandissement des bureaux en façade avant septembre 2015 et le remplacement de la balance à camion en 2012, rien pour augmenter la capacité de production.

Quantités traités des 12 derniers mois :

La capacité de production annuelle autorisée du centre de tri est de 12 500 tonnes métriques pour l'ensemble du verre, métal et plastique et de 26 460 tonnes métriques pour la fibre de bois (papier, journal, carton, etc.). La production des 12 derniers mois est la suivante :

- Fibre de bois (journal et carton) : 35 227 tonnes métriques
- Verre, métal, plastique : 14 867 tonnes métriques

Ainsi, 8 817 tonnes métriques de fibre de bois et 2 367 tonnes métriques de verre/métal/plastique ont été produits en surplus de la capacité maximale autorisée.

Le 18 janvier 2016, j'écris à Suzanne Burelle de la Direction des matières résiduelles afin de vérifier si les activités du centre de tri nécessitent une autorisation du MDDELCC. En effet, La Société VIA exploite sans autorisation puisqu'il n'y a pas eu cession du certificat d'autorisation. Le dernier titulaire de ce C.A. est Services Matrecs inc. qui a fait l'acquisition de l'entreprise C.S. gestion de déchets et de matières recyclables inc. Dans un courriel du 21 janvier 2016, Mme Burelle indique que les futures lignes directrices pour l'encadrement des activités de valorisation de matières résiduelles ne demanderont pas, dans le cas des conditions d'opérations actuelles du centre de tri, de certificat d'autorisation par le MDDELCC. Seulement un avis sera demandé par le MDDELCC et ce, peu importe la quantité de matières traitée. Par contre, le broyage de verre demandera un certificat d'autorisation.

Le 28 janvier 2016, j'écris au directeur du centre de tri afin d'obtenir un contact responsable du dossier à la Ville de Québec. Il me donne le nom de trois personnes :

- Mathieu Fournier, responsable de la valorisation des matières
- Stéphan Buguay, directeur de division

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

- Jean-Guy Chouinard, directeur de projets

Le 29 janvier, je communique par téléphone avec Mathieu Fournier afin de connaître le lien entre la Ville de Québec et la Société VIA inc. dans ce dossier. Il me dit que la Ville est propriétaire de tout: terrain, bâtiment, équipements. Une vérification dans SAGO me montre que la Ville est propriétaire depuis l'émission du C.A, soit le 2 juin 1994. La société n'est que l'opérateur, mais elle a la possibilité d'investir pour améliorer les installations. Ces montants lui sont remboursés par la Ville. M. Fournier me dit qu'il m'enverra une copie du contrat par courriel. Je lui explique que le broyage de verre nécessite un certificat d'autorisation du MDDELCC et qu'un avis de non-conformité sera émis. Selon lui, l'avis de non-conformité devrait être émis à la Ville de Québec.

Il m'envoie par courriel des documents montrant le lien qui unit la Ville de Québec à la Société VIA au niveau du centre de tri :

- Fiche de propriété : la Ville de Québec est propriétaire tandis que Société VIA est un « occupant »
- Lettre du MAMOT autorisant le contrat initial
- Contrat initial signé
- Lettre du MAMOT autorisant la modification du contrat
- Avenant officiel au contrat
- Contrat modifié (codification administrative) qui inclut les modifications de l'avenant

Selon l'information contenue dans le contrat, la Ville confie à l'exploitant (Société VIA) le mandat d'exploiter son centre de tri situé au 1780, rue Provinciale, à Québec, avec pour objectif la maximisation de la récupération et de la mise en valeur des matières. Le mandat d'exploitation comprend principalement la responsabilité d'opérer le centre de tri, de l'entretenir et d'assister la Ville dans les travaux aux biens et ouvrages réalisés par la Ville.

5 Conclusion

La Société VIA exploite un centre de tri sans avoir d'autorisation du MDDELCC pour ses opérations de broyage de verre. La Ville de Québec est propriétaire du terrain, du bâtiment et de tous les équipements du centre de tri depuis le 2 juin 1994. Des modifications ont été réalisées en 2014 par le propriétaire, soit le remplacement de 80% des équipements du centre de tri, et actuellement une nouvelle construction est en érection. Ces travaux sont sous la gouverne de la Ville de Québec. Conséquemment, l'exploitant et le propriétaire des lieux sont en non-conformité à l'article 22 de la LQE pour avoir érigé ou modifié une construction abritant des activités de broyage de verre et l'autre pour avoir effectué cette activité sans C.A.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir érigé ou modifié une construction abritant des activités de broyage de verre et réalisé des activités de broyage de verre. Référence légale : LQE art. 11.25(2) et 22	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Le bruit occasionné par le broyage ne s'entend pas à l'extérieur du bâtiment et le quartier est de type industriel (aucune résidence à proximité).	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

Facteurs aggravants

SO

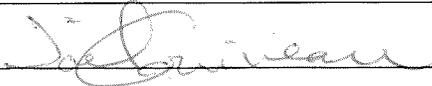
Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Rédigé par : Joël Corriveau

Signature :



Date de signature : 2016-02-02

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Alain Bouchard, chef d'équipe

Fonction : Secteur municipal

Signature :



Date : 2 février 2016

Commentaires :

Art. 37

Cette page et les 101 pages suivantes contiennent de l'information non visée

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (C)
Région : Capitale-Nationale

1 Identification

Date de l'activité : 2017-06-09	Heure de début : 10h00	Heure de fin : 11h20
Activité effectuée par : Raphaël Tremblay		Accompagné de :

1.1 Activités

N° d'activité : 274	N° du document : 17733	N° de gestion doc. : 7550-03-01-00013-0E
Type d'activité : Inspection		Sous-Type d'activité : Inspection
But :	Inspection de contrôle du Centre de tri et de matériaux secs - Programme M-12	

1.2 Mandat(s)

N° de mandat	Nature du mandat	Programme
468	Programme	M-7/9/12 Contrôle des lieux de valorisation de matières résiduelles

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention

Nom du lieu : Services Matrec inc. (centre de transfert et CRD) (X0303767)	
Nom usuel du lieu : anciennement Groupe Sani-Gestion (Division Transbordement, Récupération Recyclage); Véolia	
N° du lieu : X0303767	Type de lieu : 36 - centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu :	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -71.28348500000000,46.79724000000000	

3 Intervenant(s) du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Services Matrec inc. (Y2042312)	Propriétaire	4, chemin Du Tremblay Boucherville (Québec) 58033 - Boucherville	Y2042312

4 Condition météo SO

État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
Ensoleillé			km/h	°C
Description :				

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
X		53-54	53-54	(418) 681-4851

5.1 Mode d'identification

Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de :	53-54

6 Plainte SO

7 Urgence SO

8 Photo(s) numérique(s) SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 16	Nombre de photos intégrées au rapport : 16
---	--

Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques SO

9 Questionnaire(s) annexée(s) SO

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Rapport photos	15006	Rapport photos 274
Autres	14931	Billets de pesé 274
Autres	15021	Facture réparation des gicleurs 274

Autres	17727	Grille d'inspection
--------	-------	---------------------

11 Équipement(s) utilisé(s)	<input type="checkbox"/> SO
------------------------------------	-----------------------------

Type d'équipement	Modèle	Numéro de série	Commentaire
Autres	N/A	N/A	Modèle Canon PowerShot SX240 HS

12 Échantillon(s)	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

13 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
----------------------------	-----------------------------

Inspection de contrôle du Centre de tri et de matériaux secs - Programme M-12

14 Description de l'activité de contrôle

Voir la grille d'inspection en annexe.

15 Informations à l'intervenant	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle	<input type="checkbox"/> SO
--	-----------------------------

Lors de l'inspection, il a été constaté qu'un employé de Service Matrec arrosait manuellement à l'intérieur du bâtiment pour abatre la poussière (photo no 8) parce que le système de gicleur n'était pas fonctionnel. Selon 53-54 la tuyauterie du système aurait fendu l'hiver dernier. En attendant la réparation, l'arrosage manuel était effectué. Le 22 juin 2017, 53-54 m'a transmis par courriel la facture de réparation des travaux qui ont eu lieu les 30 mai et 16 juin 2017 (en annexe).

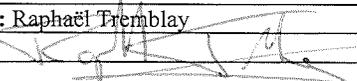
17 Conclusion

Lors de cet inspection, je n'ai pas constaté de manquement.

18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

19 Recommandations

Je recommande de continuer le suivi régulier de ce lieu.

Rédigé par : Raphaël Tremblay	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2017-06-22

Cette page et les 17 suivantes contiennent de l'information non visée

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-04-17	Heure d'arrivée : 11 h 32	Heure de départ : 11 h 35
Inspecteur : Julie Abbott	Accompagné de :	

N° intervention : 300804428	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7550-04-01-00046,01	N° du rapport d'inspection : 401026302
N° demande : 200254653	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier si les correctifs ont été apportés.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Récupération Mauricie, société en nom collectif	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2138636	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté : 400, boulevard de La Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Récupération Mauricie, société en nom collectif	propriétaire	247, rue Sainte-Anne Yamachiche (Québec) G0X 3L0	Y2100729

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Aucune		

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos annexées au rapport : 5
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Abbott avec un appareil photo de type Canon Powershot A590IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\abbju01\7550-04-01-00046.01\2013-04-17</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf toutes qui ont été redimensionnées.</p>	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2013-04-17

No de gestion documentaire : 7550-04-01-00046,01

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis : oui non s. o.

Demandes d'analyses jointes au rapport : oui non s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Il n'y a plus d'envols et de déchets dans le stationnement et autour du bâtiment.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Les correctifs ont été apportés.

6. Recommandations

Clore l'intervention.

Rédigé par : Julie Abbott

Date de rédaction : 2013-04-25

Signature : *Julie Abbott*

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Beauregard

Fonction : *chef d'équipe*

Signature : *Richard Beauregard*

Date : *2013-05-06*

Commentaires :

Annexe photos

Non visé

Non visé

Non visé

1 Identification ↓↑ - + SO

Date de l'intervention : 2018-06-01	Heure de début : 10 h 30	Heure de fin : 12 h 20
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Rabah Abib	Fonction : inspecteur au service industriel

1.1 Demande SO

N° de demande : 200266390	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-12 Programme de contrôle des centres de tri de matériaux secs	

1.2 Intervention ↓↑ - +

N° d'intervention : 301222312	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7550-16-01-0100800	N° de document : 401704144
But de l'intervention : Suivi de l'avis de non-conformité 6 février 2017, vérification des opérations et respect des autorisations	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Sani-Éco inc.	
	Nom usuel du lieu : Sani-Éco inc.	
	N° du lieu : 90338070	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
	Localisation du lieu : 530, rue Édouard (centre de tri) – Lot QC-1 400 586 541, rue Édouard (balance, béton de ciment et garage) – Lot QC-1 400 580 Granby (Québec) J2G 3Z6	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,389083333300;-72,743472222200	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Sani-Éco inc.	propriétaire	530, rue Édouard Granby (Québec) J2G 3Z6	26367409	90338070

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	Bur.:450 777-4977
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvain Gagné	administrateur	Bur.:450 777-4977

5.1 Mode d'identification ↓↑ - + SO

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : 53-54 Sylvain Gagné			

6 Plainte SO

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 25	Nombre de photos intégrées au rapport : 19
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type Blackberry. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7550-16-01-0100800\2018-06-01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Sanie-Éco inc.
2	Autre	1	Photos miniatures
3	Croquis	1	Sani-Éco inc.

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Télémètre	Bushnell	
2	GPS	Garmin	
3	Autre	Roulette à mesurer MesurMeter	

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<ul style="list-style-type: none"> - Le 6 février 2017, un avis de non-conformité a été transmis à <i>Sani-Eco inc.</i> où les résultats de suivi des eaux souterraines ont été demandés pour les années 2015 et 2016; - Le 2 février 2018, un rapport a été déposé par la firme EXP faisant état de l'installation de puits d'observation et des résultats de suivi des eaux souterraines pour la campagne réalisée à l'automne 2017. Des dépassements ont été soulevés à l'intérieur de ce rapport (voir rapport de vérification du 19 avril 2018 (N°401681431));

13 Description de l'intervention
<p>1^{er} juin 2018</p> <p>Accompagnée par M. Rabah Abib, inspecteur au service industriel, je me présente aux bureaux administratifs situés au 530 rue Édouard à Granby. Je rencontre 53-54 et M. Sylvain Gagné. Je leur explique le but de ma visite et ils acceptent de répondre à mes questions.</p> <p>D'abord, nous revoyons ensemble les différents points reprochés dans l'ANC du 6 février 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreposage de bois traité à l'extérieur (Art. 123.1 LQE) 53-54 me confirme que le bois récupéré via les activités de triage sont immédiatement déposés dans un conteneur qui est ensuite disposé vers le LET la journée même. - Ne pas avoir transmis les preuves de disposition (Art. 68.1 LQE) + Bilan annuel 2016 et registre des entrées/sorties (Article 123.1 LQE) Après discussions, je comprends qu'il y a eu un malentendu sur la nature des informations à transmettre au MDDELCC. J'explique donc à 53-54 les informations qui doivent être présentées au ministère sur demande et, à l'aide de l'agente au secrétariat, nous nous entendons sur le contenu des documents à présenter. Ensuite, 53-54 me présente tous les bons de disposition des MR pour l'année 2016 et 2017, de même que le registre entrées/sorties de la journée du 31 mai 2018. Le registre présente la provenance, la quantité, la nature et la date de traitement des MR. Un bilan annuel pour 2017 est aussi présenté, compilant l'ensemble des entrées/sorties. Puisque certains bilans présentent des informations contenant des codes clients et de MR, l'agente au secrétariat m'a remis un document comprenant la liste des codes et leur définition à l'interne. <i>*Ce document a été versé au dossier pour consultations ultérieures.</i> <p>Pour ce qui est des résultats d'analyse des eaux souterraines et eaux de surface, 53-54 confirme qu'ils ont omis de faire le suivi mais que la firme EXP a eu le mandat de le faire annuellement de manière à respecter les conditions du c.a.. Elle confirme que le prochain suivi sera réalisé en septembre 2018. Celui de 2017 a fait</p>

13 Description de l'intervention

l'objet d'un rapport présenté par le consultant puis vérifié en avril 2018 (voir rapport de vérification N°401681431). J'explique à M. Sylvain Gagné que les dépassements pour certains paramètres de suivi des eaux souterraines pourraient faire l'objet d'un ANC. Pour cette raison, je les invite à poursuivre le suivi tel que conditionné au c.a. pour ainsi suivre la tendance au cours des prochaines années.

Pour les eaux de surface, le c.a. ne précise pas de fréquence de suivi. Un seul regard est présent dans la zone de tri dont les eaux sont rejetées au réseau d'égout unitaire de la Ville de Granby (voir Figure ENV-1 Juillet 2008 lié au c.a.).

Accompagnée par M. Sylvain Gagné, je procède à l'inspection des 2 lots liés au centre de tri.

540, rue Édouard (cours extérieure seulement)

- Les matières admises respectent les conditions du c.a.;
 - Équipements utilisés dans la cours de triage : 1 chargeur, 2 boteurs, 2 pelles mécaniques;
 - Activités de tri extérieur effectuées par 4 employés;
 - Présence de 4 amas de CRD déposés la journée même en attente de tri;
 - Aucune émission de poussière;
 - Aucune émission de bruit excessif;
 - Activité de chargement de ballots de plastique dans une remorque de 53pi;
 - Les MR (et leur quantité approximatives) présentes dans la cours de triage (extérieur) sont:
 - o Cartons et *Tetrapacks* = 409m³
 - o Plastiques = 73m³
 - o CRD non triés = 462m³
 - o Métal trié = 30m³
 - o Métal non trié = 124m³ (le reste est destiné au recouvrement alternatif du LET Roland Thibault)
 - o Matériel de recouvrement alternatif = 375m³
- La quantité maximale de MR autorisée est de 25 000m³*
- Présence d'un regard pour la collecte des eaux de ruissellement dans la cours de triage. Ce regard est muni d'un panier (tamis) afin de retenir les MR emportées par le ruissellement des surfaces (**Photo N°14**). M. Gagné affirme que le panier est nettoyé périodiquement et les MR retenues sont disposées vers le LET;
 - Présence d'absorbant granulaire en cas de déversement de matières dangereuses;
 - Dans l'aire de déchargement du bâtiment du centre de tri, présence de résidus de collecte sélective non triés (**Photo N°15**) ainsi que quelques ballots de papiers;

531, rue Édouard

- Présence d'un réservoir d'hydrocarbures à double parois. Le puits d'observation PO-7 est implanté à proximité (**Photo N°16**);
- Présence d'un amas de BC-B d'environ 227m³ (**Photo N°17**);

Acronymes :

MR : matières résiduelles
ANC : avis de non-conformité
c.a. : certificat d'autorisation
LQE : Loi sur la qualité de l'environnement
BC : Béton de ciment
B : Briques
CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO**15 Conclusion**

Lors de l'inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + SO

17 Recommandations

Art. 37

Rédigé par : Caroline Bellemare	Fonction : Inspectrice
Signature : <i>Caroline Bellemare</i>	Date de signature : 2018-06-11

18 Vérification du rapport d'intervention

SO

Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe Service municipal
Signature : <i>[Signature]</i>	Date : <i>13 juin 18</i>
Commentaires : Art. 37 <i>+ Faire suivi du dossier, s'assurer de recevoir suivi camp sept 18</i>	

Carte

Memo

Non visé

Cette page et les 5 suivantes contiennent de l'information non visée

1 Identification

Date de l'intervention : 2016-12-19	Heure de début : 9 h 40	Heure de fin : 10 h 50
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par : - + <input type="checkbox"/> SO		
Nom : Luc Richard	Fonction : Inspecteur au CCEQ	

1.1 Demande

N° de demande : 200610632 200409190 200312500	Type de demande : Plainte à caractère environnemental c.a. pour matériel de recouvrement Suivi de la SAP du 5 novembre 2015
Objet de la demande : Plainte pour matériel recouvrement alternatif non conforme au c.a. Vérifier la conformité au c.a. pour le matériel de recouvrement Inspection pour suivi de manquement	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301216908	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7550-16-01-0021700	N° de document : 401564022
But de l'intervention : Vérifier le fondement de la plainte pour présence d'amiante dans le recouvrement alternatif destiné à la RIEDSBM et inspection de conformité au c.a. du 21 octobre 2014.	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : Récupération 2000 inc.
	Nom usuel du lieu : Récupération 2000
	N° du lieu : X2109092
	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation MR
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 133, chemin Dryden Cowansville (Québec) J2K 3G6 Lot QC-3 799 894
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,213277777800;-72,793555555600

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Récupération 2000 inc.	propriétaire	133, rue Dryden Cowansville (Québec) J2K 3G6	Y2119903	X2109092

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé, -11°C	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			---:450 263-2780
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	---:450 263-2780
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			---:450 263-2780
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			---:450 263-2780

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 153	Nombre de photos intégrées au rapport : 56
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Luc Richard avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7550-16-01-0021700\2016-12-20</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que nous avons vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + <input type="checkbox"/> SO	
Identifications des photos	Modifications apportées
DSCF7536-DSCF7537-DSCF7538-DSCF7539	Vue panoramique
DSCF7602-DSCF7603	Vue panoramique
DSCF7618-DSCF7619-DSCF7620-DSCF7621	Vue panoramique
DSCF7622-DSCF7623-DSCF7624-DSCF7625	Vue panoramique
DSCF7627-DSCF7628-DSCF7629-DSCF7630	Vue panoramique
DSCF7634-DSCF7635-DSCF7636	Vue panoramique

8 Grille d'intervention annexée <input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	1	Récupération 2000
Croquis	1	Récupération 2000

10 Équipement utilisé - + <input type="checkbox"/> SO		
Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Garmin	
Télémetre	Bushnell	
Autre	Roulette à mesurer MesurMeter	
Autre	Ruban à mesurer	

11 Échantillon - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
--

- Le 11 décembre 2006, un certificat d'autorisation a été émis à Récupération 2000 inc. pour un Centre de tri et de récupération de matières infermentescibles;
- Le 15 avril 2009, une inspection a permis de constater que certains aspects étaient non conformes au c.a. de 2006, notamment par l'absence de registre et le concassage de béton.;
- Une lettre a été transmise à l'exploitant le 27 avril 2009 au sujet de l'entreposage et le conditionnement de bois traité;
- Le 3 juin 2010, une inspection a été réalisée où des infractions au niveau de l'absence de réservoir-séparateur et drain extérieur, entreposage extérieur de panneaux particules, absence de registre disponible sur place et absence de piézomètres. Un avis d'infraction a donc été transmis le 17 juin 2010 à cet effet;
- Inspection réalisée le 16 août 2010 où certains équipements (convoyeurs et tamis) sont manquants, réservoir et drains non complétés, espace entre la dalle extérieure et le bâtiment (non conforme aux plans), absence de piézomètres, entreposage de bois traité à l'extérieur, absence de registre. Un avis d'infraction a été transmis à l'exploitant le 20 août 2010;
- Le 28 octobre 2010, une inspection a permis de constater l'absence de registre, présence de bois traité à l'extérieur, présence de remblai avec des morceaux de béton et la disposition des équipements était non identique aux plans. Une lettre a donc été transmise le 29 novembre 2010 précisant ces points et demandant à l'exploitant de nous transmettre un plan tel que construit;
- Dans une lettre datée du 5 janvier 2010 (envoyée en 2011), le consultant répond à la lettre du ministère et confirme les différences entre le plan de la demande de c.a. et ce qu'on retrouve sur le site;
- Le 7 janvier 2011, il y a eu des entretiens téléphoniques avec l'exploitant et son consultant où le ministère réitère sa demande au sujet de la nécessité d'obtenir un plan tel que construit;
- Le 6 mai 2011, le ministère reçoit une plainte pour la présence de MR éparses sur le site;
- Le 17 avril 2013, une inspection est réalisée et un avis de non-conformité est transmis le 5 juin 2013 pour présence de fissures dans la dalle de béton, l'entreposage de bois traité à l'extérieur, ne pas avoir échantillonné les eaux souterraines, utilisation d'une chaudière à biomasse et ajout de nouveaux équipements de tri et récupération);
- Le 26 avril 2013, l'exploitant informe le ministère que le plan est tel que celui présenté dans la demande de c.a., qu'il n'a pas effectué les tests d'eau et transmet les bilans annuels de 2010-2011-2012;
- Un contrôle aérien du site a été effectué le 7 mai 2013;

- Le 21 mai 2013, 53-54 transmet un courriel au ministère l'informant que les analyses des eaux souterraines ont été effectuées et que le mur de la dalle de béton a été réparé;
- Le ministère rappelle à l'exploitant les paramètres à analyser par courriel le 17 juin 2013;
- Le 5 mars 2014, une inspection de suivi de l'ANC du 5 juin 2013 est réalisée où de multiples manquements sont constatés. Un ANC est transmis le 12 mai 2014;
- Un survol aérien a été réalisé le 29 avril 2014;
- Une rencontre a eu lieu le 15 mai 2014 entre l'exploitant, son consultant et le MDDELCC concernant les manquements reprochés. Le ministère explique ses attentes et l'exploitant s'engage verbalement à se conformer;
- Le 21 octobre 2014, un c.a. a été émis à Récupération 2000 inc. pour la *Production d'un matériel alternatif de recouvrement journalier* (7550-16-01-0025601 / 401186918);
- Le 22 juillet 2015, une inspection est réalisée où plusieurs manquements ont été constatés. Des échantillons ont été prélevés dans les eaux de lixiviation d'un amas de gypse. Un ANC a été émis le 23 septembre 2015 à Récupération 2000 inc. entre autres pour non-respect de c.a. (11 décembre 2006 et 21 octobre 2014), émission de contaminant (basé sur échantillonnage), entreposage non-conforme de MD, présence de MR dans un lieu non-autorisé, etc...;
- Lettre de l'exploitant du 31 août 2015 en réponse aux manquements signifiés dans le courriel du 23 juillet 2015;
- Un ANC a été transmis à 53-54 le 23 septembre 2015 pour présence de gypse, pneus et bardeaux d'asphalte dans un lieu non autorisé;
- Le 5 novembre 2015, une SAP de 2 500\$ a été émise pour non-respect du c.a. du 11 décembre 2006;
- Le 26 janvier 2016, la demande de modification du certificat d'autorisation du 11 décembre 2006 a été fermée par le DRAE puisqu'aucune réponse n'a été transmise au MDDELCC;
- Le 21 mars 2016, plainte de la SQ concernant un camion de vidange qui coule (lixiviat) sur la route. Le CCEQ avise le nouveau propriétaire, 53-54
- Le 5 décembre 2016, une plainte est déposée par la Régie intermunicipale d'enfouissement de déchets solide de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) concernant un matériel alternatif de recouvrement journalier non-conforme reçu de la part de Récupération 2000;

20 décembre 2016

Accompagnée de M. Luc Richard, je me présente à l'accueil du centre de tri où je rencontre 53-54. Celui-ci affirme être en réunion avec la MRC dans un autre local mais prend quelques minutes pour discuter du but de notre rencontre.

53-54 confirme qu'une demande de modification du c.a. du Centre de tri (décembre 2006) sera déposée sous peu. Concernant la problématique d'amiante détectée par la RIEDSBM dans le matériel de recouvrement expédié par *Récupération 2000*, 53-54 confirme que ses clients sont très bien informés que l'amiante ne peut être accepté au centre de tri et qu'il est parfois difficile de le détecter lors des opérations de triage. Il affirme que les opérateurs du centre de tri seront formés pour permettre une meilleure détection à l'arrivage. Il croit que la problématique détectée par la RIEDSBM pourrait provenir d'amiante dans du bardeau d'asphalte. Une firme doit passer dans la journée pour procéder à l'échantillonnage du matériel de recouvrement accumulé sur le site pour en vérifier sa composition. J'en profite également pour l'aviser le matériel de recouvrement ne doit pas être entreposé à l'extérieur.

Concernant les débris métalliques autrefois entreposés dans l'aire d'entreposage au nord du site, ils ont tous été ramassés à l'aide d'un équipement muni d'un aimant puis disposés vers des sites autorisés.

Pour l'ensemble des manquements reprochés dans les ANC précédents, 53-54 affirme vouloir se conformer en tous points. Un consultant travaille actuellement sur le dossier pour régulariser la situation.

Concernant la visite, je lui explique vouloir vérifier certaines conditions du c.a. pour le recouvrement alternatif ainsi que différents manquements reprochés dans l'ANC du 23 septembre 2015. Puisqu'il y a de la neige au sol, j'informe 53-54 que la visite sera brève et que tous les points reprochés dans l'ANC ne pourront être vérifiés. Entretemps, je propose aussi à 53-54 une rencontre avec les dirigeants de la compagnie afin de leur exprimer nos attentes face à l'exploitation du centre de tri. 53-54 accepte de me laisser procéder à l'inspection et m'assure vouloir collaborer à rendre le site conforme à nos attentes. Il me propose de consulter 53-54 sur le terrain pour toutes questions.

Voici les principaux faits constatés :

Chaudière

- La chaudière était en fonction lors de ma visite;
- Le matériel alimentant la chaudière représente du bois de catégorie A ([Photos N°31-32](#));
- La chaudière en place est la même que celle constatée lors de la dernière inspection ([Photos N°30](#));
- Un conteneur est stationné à l'extérieur du bâtiment pour recueillir les cendres tombant du convoyeur ([Photo N°33](#));

Centre de tri

- Présence d'une pesée à l'entrée du site. Un camion 10 roues est venu se faire peser à son arrivée lors de ma visite;
- Un abri (environ 15.5x18.6m) avec murs fermés sur 2 côtés est présent nord du centre de tri ([Panorama P1](#)) tel que constaté lors de la dernière inspection. Sous cet abri sont entreposés des amas de résidus de bois divers ([Photos N°1-2](#)) (Volume estimé à 175m³);
- En dégagant la neige à certains endroits, j'ai perçu la présence d'une dalle de béton ([Photos N°14-15](#)) s'étendant jusqu'à 28.3m au nord de l'abri d'entreposage. La présence de neige ne m'a pas permis de délimiter la superficie totale couverte par la dalle (Note : Lors de l'inspection du 22 juillet 2015, la dalle de béton de ciment était de 14.6x17.4m (48x57pi) correspondant à 2-3pi près aux exigences textuelles du c.a. (50x60pi Point 11 de l'Addenda mars 2006);
- Un regard est constaté à l'ouest de l'abri ([Photo N°8-9](#)) ainsi qu'au nord ([Photo N°16](#)). Sur cette dalle sont entreposées des amas de MR diverses telles palettes de bois, résidus de métal divers (beaucoup de cannage), papier, Tetrapak, etc... ([Photos N°3-5-6-7-10-11-12](#)). Le volume de certains de ces amas a été évalué puis indiqué sur le [CROQUIS N°1](#);
- Présence d'un broyeur 23-24 avec convoyeur stationné sur la plateforme ([Photo N°13](#)). La plateforme est aménagée de manière à permettre le déchargement des camions via une rampe descendante ([Photo N°15](#)). Aucune trace de poussière de bois à proximité du broyeur;
- Il n'y a plus de ballots de MR entreposés à l'extérieur près du bâtiment de triage ([Photo N°4-5](#));
- La localisation du bâtiment du centre de tri, du garage et de l'Ecocentre ne respecte pas le certificat de localisation de juin 2006 ni le plan d'aménagement du RD-20036 (Révision1) qui ont fait l'objet du certificat d'autorisation du 11 décembre 2006 (déjà reproché dans l'ANC du 12mai 2014 et la demande de modification du c.a. a été fermée le 26 janvier 2016);
- À l'intérieur du bâtiment du centre de tri, des activités de tri sont en cours au quai de déchargement ([Photo N°35](#)). Un employé s'affaire au tri manuel et un employé opère la pelle mécanique sur le quai. Une autre pelle mécanique est stationnée sur le quai;

Aire d'entreposage au nord

- Aucune activité de broyage de bois lors de l'inspection;
- Aucune trace de poussière constatée sur la neige;
- Les immenses amas de MR constatées lors des inspections précédentes (résidus de métal divers) dans la partie *est* de l'aire d'entreposage ne sont plus sur les lieux ([Photo N°18 et Panoramas P3 et P4](#));
- La partie *nord-est*, maintenant exempte de résidus de métal, entrepose des amas de résidus de bois divers, branches et souches ([Photos N°18-19 et Panorama P4](#));
- Un amas de MR non triées (matériel de recouvrement alternatif?) est présent sur le site (secteur *est*) et repose directement sur le sol. Cet amas n'est pas recouvert de neiges ([Panorama P3](#)). Parmi cet amas, il y a : résidus de plastique divers, papiers, fils électriques, bois traité, bois peint, carton, verre, tuyaux de PVC, raquette, mélamine, contreplaqué, cordage, panneaux isolants, MR rendues méconnaissables par broyage, résidus de métal et de bois divers, etc... ([Photos N°17-20-21-23-24-27-28-29 et Panoramas P2 et P3](#)). Le volume total de cet amas de MR est évalué à 737m³. Certaines MR plus fines sont répandues sur le sol enneigé ([Photos N°25-26](#)). D'autres amas de MR sont présents sur le site mais étant recouverts de neige, leur identification n'a pu être possible;
- La partie *ouest* est complètement recouverte d'amas de résidus de bois divers tels palettes de bois, portes, bois traité, bois peint, contreplaqué, cadrages de fenêtres, pentures, mélamine, branches ([Photos N°22 et Panoramas P5et P6](#)). Le volume total est estimé à 8 896m³ pour une superficie d'environ 6 672m² et la hauteur des amas varie de 4 à 5m. Contrairement aux engagements décrits au point 8 à la page 6 de l'Addenda du 29 mars 2006, le bois trié et non trié est entreposé à l'extérieur et exposé aux intempéries;
- Dans la partie *ouest* de cette aire, des amas de béton de ciment sont aussi présents à *ouest* de l'entrée;
- Je n'ai repéré aucun amas de gypse entreposé à l'extérieur lors de ma visite;
- La quantité totale de MR présentes sur le site au moment de l'inspection n'a pu être évaluée de même que l'identification des MR compte tenu des contraintes climatiques. Toutefois, certains volumes de MR ont pu être mesurés (bois, MR non triées/, recouvrement journalier, métal) et le volume minimal est d'environ 9 874m³. Aucun des facteurs de conversion minimums (Bois=170kg/m³, Gypse=800kg/m³, Métal (nature diverse)=10kg/m³) n'a été utilisé pour calculer l'équivalence en tonnage puisque la proportion de chaque MR n'a pu être déterminée pour les raisons citées précédemment. La capacité d'entreposage autorisée est de 45 000TM et le délai d'entreposage des MR autorisé est de 18mois (Point 9 page 7 de l'Addenda lié au c.a.);

Rétrospection sur l'inspection

(10h30)

53-54 se présente à nous près du bâtiment de la chaudière. Il accepte de répondre à mes questions :

- 53-54 étant à la retraite, la compagnie Récupération 2000 a été vendue à M. Therrien et autres administrateurs. C'est pourquoi la compagnie est en période transitoire et travaille depuis plusieurs mois à rendre le site conforme aux normes;
- Le centre de tri est opéré sur 5 à 6 jours par semaine;

13 Description de l'intervention

- Une formation des employés est prévue cette année pour mieux détecter la présence d'amiante dans les MR reçues. Il confirme que les clients sont avisés par téléphone et par contrat des MR non acceptées au centre de tri, et l'amiante en fait partie;
- Les débris métalliques qui étaient autrefois entreposés au *nord-est* du site ont toutes été ramassées à l'aide d'un aimant puis disposées vers des sites autorisés. Les travaux de récupération se sont échelonnés sur 1½mois;
- Concernant les résidus de bois divers accumulés dans la partie ouest de l'aire d'entreposage, 53-54 affirme que 23-24 ne prend plus leur bois puisqu'il ne respecte pas leurs exigences. Pour les respecter, R2000 devrait utiliser un tamis mais ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer ce type de conditionnement du bois. C'est pourquoi le bois est accumulé et non conditionné (pour éviter une augmentation de la température et les nuisances provenant des amas non disposés). Cette problématique serait actuellement à l'étude par les dirigeants de la compagnie;
- Je lui mentionne la présence de MR entreposées directement au sol dont certaines sont rendues méconnaissables par broyage. 53-54 affirme travailler pour éviter ce type d'entreposage;

(10h50) : Fin

* Le recensement des MR n'a pu être réalisé en totalité puisque les amas de MR étaient épars et parfois difficiles à évaluer compte-tenu des conditions climatiques. Or, les volumes de MR inscrits au présent rapport ne représentent pas la totalité des MR présentes sur les lieux lors de ma visite.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

so

Le 23 janvier 2017, 53-54 me transmet les résultats d'analyse du matériel de recouvrement échantillonné le 10 janvier 2017. Les résultats présentent un matériel exempt d'amiante et de gypse. Toutefois, la composition massique ne respecte pas les conditions du c.a. du 21 octobre 2014 notamment au niveau de la proportion en bois et béton (>10% d'écart). Le matériel n'ayant pas été disposé, un manquement à l'article 66 de la LQE ne peut être reproché pour le moment.

Dans des communications avec M. Marc Leroux de la DRAE le 3 février 2017, M. Jeffrey Vaillancourt de *LaForge Environnement* demande de faire retirer la composition massique des conditions du c.a. évoquant que l'article 42 du REIMR ne contient pas de telles exigences pour le matériel de recouvrement alternatif.

15 Conclusion

Lors de l'inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Non-respect des conditions du c.a. du 11 décembre 2006 pour (Art. 123.1 de la LQE):
 - l'entreposage de MR diverses à l'extérieur de la plateforme et exposées aux intempéries;
 - ne pas avoir obturé le système de drainage des eaux de ruissellement ce qui empêche de contrôler la qualité des eaux acheminées vers le réservoir collecteur (page 9 de l'ADDENDA de mars 2006);
 - entreposage non-conforme du bois (point 8 à la page 6 de l'ADDENDA de mars 2006);
- Non-respect des conditions du c.a. du 21 octobre 2014 pour (Art. 123.1 de la LQE):
 - l'entreposage extérieur de matériel de recouvrement alternatif;

Pour différentes raisons, certains manquements ou aspects n'ont pu être vérifiés ou sont en attente de réponses notamment pour :

- Absence de couvercle sur des contenants de MDR;
- Entreposage de MDR de plus de 12 mois sans autorisation;
- Registre et bilan des opérations incomplets;
- Entreposage de MR depuis plus de 18 mois;
- Les résultats d'échantillonnage des eaux de ruissellement;
- Les résultats d'échantillonnage des eaux souterraines ne sont pas connus à ce jour;
- Rapports d'inspection visuelle de la dalle de béton;
- Les immeubles en place ne respectent pas les plans et devis du c.a. du 11 décembre 2006 et l'abri d'entreposage des MR a été érigé sans autorisation;
- La conformité des installations septiques à recevoir les eaux de plancher du garage d'entretien mécanique (pompage des eaux contenues dans le « *pit* » vers les installations septiques) (ce type d'effluent n'est pas caractérisé comme étant domestique). Nous sommes en attente des actions de la Ville puisqu'ils ont eux-mêmes permis l'installation en place malgré le type d'effluent;
- Le cheminement réel des eaux de ruissellement à savoir l'emplacement et les drains autorisés versus ce qui a été installé : nécessité d'obtenir un plan « *tel que construit* ». Par ce plan, il sera alors possible de comparer les différentes localisations (bâtiments et aires d'activités ciblées) versus le plan RD-20036 (Révision1) lié au c.a.;
- Non-respect de la composition massique du matériel de recouvrement alternatif sur le prélèvement du 10 janvier 2017. Devient un non-respect des conditions du c.a. du 21 octobre 2014 en vertu de l'article 123.1 de la LQE dans la mesure où le matériel est disposé comme matériel de recouvrement dans un LET (attendre la réponse de 53-54 à mon courriel du 15 février 2017 quant au lieu de disposition ultime du matériel);

15	Conclusion
<p>Un suivi devra être fait auprès du nouvel exploitant afin de lui signifier les manquements qui restent à corriger et apporter les autres points à considérer pour l'exploitation conforme du centre de tri, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de respecter les engagements notamment au niveau des horaires d'exploitation, le volume annuel, la capacité maximale d'entreposage, les équipements et machineries autorisés, émissions de bruit et poussières, etc...; - S'assurer de recevoir les matières résiduelles autorisées aux c.a. de décembre 2006 et octobre 2014; - Informer qu'il ne détient aucune autorisation pour le concassage de bétons; - Les registres et bilans doivent utiliser des unités comparables aux engagements du c.a. afin de faciliter le suivi; - Lors de l'inspection, 2 regards étaient exempts de couvercles augmentant ainsi les risques liés à la sécurité des travailleurs et l'entrée de MR à l'intérieur; 	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		- + <input type="checkbox"/> SO
1	<p>Manquement : Non-respect des c.a. de décembre 2006 et octobre 2014</p> <p>Référence légale : Article 123.1 de la LQE</p> <hr/> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Aucune habitation à proximité</p> <hr/> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Lixiviation des MR,</p> <hr/> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Non-respect des conditions des certificats d'autorisation du 11 décembre 2006 et 21 octobre 2014	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Plusieurs conditions des c.a. n'ont pas été respectées	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : A déjà reçu une SAP de 2 500\$ en novembre 2015 (payée) pour un manquement pour non-respect du c.a. de décembre 2006	

16.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Depuis le dernier ANC et SAP, il y a eu un changement au niveau des administrateurs. La situation a évoluée et l'exploitant a entrepris des démarches concrètes pour rendre le site conforme à nos attentes.	

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré	
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés et décrits. Effectuer un suivi concernant les autres points qui n'ont pu être vérifiés lors de l'inspection.	
Rédigé par : Caroline Bellemare	Fonction : Inspectrice
<p>Signature : </p>	Date de signature : 2017-02-15

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Patrick Chevrette	Fonction : Chef d'équipe Service municipal
<p>Signature : </p>	Date : 2017-02-23
<p>Commentaires :</p> <p>OK D'accord avec les recommandations. ANC déjà envoyé, soit le 23 fév 2017. Faire suivi. <u>Merci!</u></p>	

Cette page et les 15 suivantes contiennent de l'information non visée

1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2010 07 21	Heure d'arrivée : 14 h 02	Heure de départ : 04 h 20
Date de rédaction : année mois jour	2010 07 27	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-0389101	
Technicien : Sebastian Lossio		Accompagné de : -----	
No intervention (SAGO) : 300597078		No document (SAGO) : 400735999	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier que le site du déversement a été restauré à la suite de l'intervention d'urgence du 6 juillet 2010 concernant un déversement d'huile hydraulique dans les sols (T-06-2010-07-06-247)

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Cascades Récupération 63 Boulevard Saint-Joseph Lachine, Québec H8S 2K9	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X0000024	Type de lieu : Industriel
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2003547

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
53-54	53-54	53-54

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input checked="" type="checkbox"/> plan	1		<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Contexte

Le 6 juillet 2010, le service d'Urgence Environnement a été avisé d'un déversement d'huile hydraulique dans les sols provenant d'une presse de carton en stockage. Le volume estimé déversé est de 1500 litres.

Constats

Lors de l'inspection, je rencontre 53-54 qui m'informe que 23-24 a été mandatée pour faire les travaux de décontamination.

À l'endroit du déversement, je constate que les travaux de décontamination ont déjà débuté. Le secteur du déversement se trouve dans la cour à l'ouest du terrain (voir plan ci-joint). Deux autres presses de carton, couvertes d'une bâche, se trouvent à cet endroit. Une surface d'environ 25 x 6 mètres a été excavée à une profondeur d'entre 10 et 15 cm. Selon 53-54 23-24 a pris des échantillons du fond et des parois de l'excavation. Ils attendent les résultats des analyses pour continuer les travaux ou remblayer l'excavation. J'observe que les sols contaminés excavés sont entreposés dans la cour, à côté de l'excavation (voir photo #1). Les sols sont recouverts d'une toile en plastique. J'informe le chargé de projets que les sols doivent être envoyés dans un lieu autorisé et que les manifestes de transport doivent apparaître dans le rapport final de réhabilitation. Je lui ai demandé de nous envoyer une copie du rapport dès que disponible.

3. Conclusion

- Les sols contaminés ont été excavés et entreposés à côté de l'excavation ;
- Des échantillons du fond et des parois de l'excavation ont été réalisés. Les résultats analytiques n'étaient pas connus au moment de l'inspection ;
- Un rapport final de réhabilitation sera produit par 23-24

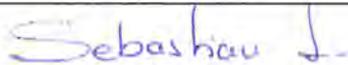
4. Recommandations

S'assurer de recevoir le rapport final de réhabilitation.

Rédigé par : Sebastian Lossio

Secteur : CCEQ

Signature :



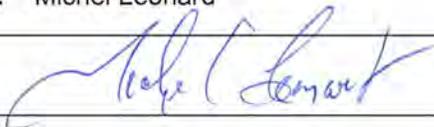
Date : 2010-07-27

5. Vérification

Approuvé par : Michel Léonard

Secteur : CCEQ

Signature :



Date : 2010/07/30

Commentaires du vérificateur :

Cette page et les 5 pages suivantes contiennent de l'information non visée

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-11-08	Heure d'arrivée : 10 h 55	Heure de départ : 11h36
Inspecteur : Rachid Oumellil	Accompagné de : Sebastian Lossio	

N° intervention : 300773761	Type d'intervention : Inspection suite une plainte
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0744501	N° du rapport d'inspection : 400982754
N° demande : 200355113	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : vérification des activités de la compagnie Rolipel environnement inc	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Rolipel environnement <i>inc</i>	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2084793	Type de lieu : récupération et recyclage de plastique
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2555, rue Dollard LaSalle (Québec) H8N 3A9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Rolipel Environnement inc.		2555, avenue Dollard Bureau 3-53 Montréal (Québec) H8N 3A9	Y2101236

Conditions météo

Ensoleiller

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone
53-54		514-363-8880
	53-54	514-363-8880

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de S : PERSONNES RENCONTRÉES			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Oumellil avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\oumra01\7610-06-01-0744501\2012-11-08	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

2. Mise en contexte (facultatif)

Une plainte est reçue à la direction régionale du centre de contrôle environnemental de Montréal, concernant un déversement de produits chimiques dans les drains d'une compagnie de recyclage de plastique.

3. Description de l'inspection

La compagnie Rolipel (**photo no 1**), recycle le plastique en utilisant deux procédés, la granulation et à la mise en ballots (**photo no 2**). Leurs matières premières proviennent sous forme de barils, bouteilles, tube en PVC. Ces matières premières contenaient à l'origine des produits alimentaires et ou des produits chimiques corrosifs et toxiques comme des solvants et des colles (**photos no 3 et no 4**).

Le gérant de l'usine nous affirme que ces contenants de plastiques sont propres à leur arriver à la compagnie, mais ils reçoivent quelques fois des barils qui contiennent des résidus, ceux-ci peuvent s'écouler sur le plancher lors du déchargement ou l'entreposage des barils. Il y avait du liquide sur le sol de l'aire d'entreposage, dont nous ignorons la nature (**photo no 8**). Le drain le plus proche était sec, mais pas obturé (**photos no10 et no 11**).

Nous avons remarqué que tous les résidus sont mis dans un bac à découvert et non identifiés (**photos no 6 et no 7**). Nous informons le gérant qu'il ne faut pas mélanger les produits chimiques ensemble au risque de provoquer des réactions chimiques nocives pour la santé et la sécurité du personnel et pour l'environnement.

Nous lui suggérons alors de prévoir un contenant identifié et fermé pour chaque type de produits chimiques, d'installer des bacs de rétention ou d'obturer hermétiquement les drains.

D'après mon estimation la quantité de MDR, dépassent 1000 kg.

L'exploitant n'a pas pu nous fournir des documents (exemple: une facture) qui nous démontrent que les produits chimiques résiduels sont acheminés vers des centres de traitement spécialisés.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Puisque la compagnie Rolipel, utilise des récipients ayant contenu des produits toxiques, selon l'article 4 paragraphe 3 du règlement sur les MD, ces récipients sont assimilés à une matière dangereuse. Mais en vertu de l'article 118 paragraphes 2, du règlement sur les MD, la compagnie Rolipel, n'est pas obligée de détenir un permis pour exercer ses activités comme le stipule l'article 70.9 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Cependant, si la quantité de MDR est supérieure à 1000kg, l'exploitant est tenu de transmettre un avis au ministre en vertu de l'article 118 paragraphes 4, alinéas C, du RMD.

J'ai reçu un appel du gérant d'usine le 2012-11-09, me disant que la compagnie suivra nos recommandations. J'ai demandé qu'il m'envoie des photos, une fois que les améliorations sont terminées.

5. Conclusion

Lors de notre inspection, j'ai constaté l'infraction suivante :

- L'exploitant n'a pas transmis un avis au ministre pour l'entreposage des RMD.

Règlement sur les matières dangereuses article 118.

6. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité.

Signature :



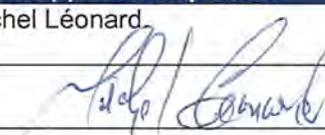
Date de rédaction : 2012-11-20

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michel Léonard

Fonction : Coordonnateur

Signature :



Date :

5 février 2013

Commentaires :

OK pour ANC

Rap d'entreposage sur l'activité de l'exploitant

Ce H non requis - obturer non effectués par le R.P.R.T (annexe 3)

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-08-24 et Heure d'arrivée : 15 h 00 Heure de départ : 16 h 15
Inspecteur : Danny Rioux Accompagné de :

N° intervention : 301048233 et 301036594 Type d'intervention : Inspection sur plaint et suivi inspection précédente
N° gestion documentaire : 7550-09-01-0009600 N° du rapport d'inspection : 401385078
N° demande : 200461430 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection :
- Se rendre au 99 boul. du Portage-des-Mousses à Port-Cartier afin de vérifier s'il y a envoi et dispersion de papier et autres déchets volatils en provenance du site de tri "Le Phare" vers l'extérieur du site;
- Assurer le suivi à l'inspection précédente du 11 mai 2016.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Ressource de réinsertion « Le Phare »
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2103175 Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 97-99 Portage-des-Mousses
Port-Cartier (Québec) G5B 1C9
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,033914294100;-66,849029562600

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ressource de réinsertion "Le Phare"	Propriétaire	99, Portage-des-Mousses Port-Cartier (Québec) G5B 1C9	Y2045216

Conditions météo
Nuageux et venteux

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	418 766-8969
		418 766-8969

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : | 53-54

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 9 Nombre de photos annexées au rapport : 9

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danny Rioux avec un appareil photo de type Fuji XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M/Reg09/rioda01/7550-09-01-0009600/2016-08-24.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

3 Description de l'inspection

Le 24 août 2016 à 15h00, je suis au lieu, y rencontre 53-54 et leur explique les buts de l'intervention. Voici les constatations effectuées avec 53-54 et les réponses recueillies :

Inspection sur plainte

53-54 me confirme qu'il arrive à l'occasion lorsqu'ils sortent du dôme de tri (photo 9) les ballots pressés et attachés de papier et plastiques récupérés qu'il en parte à l'occasion avec le vent. Il me fait remarquer la relative propreté des lieux et m'assure qu'il fait faire régulièrement le ramassage des déchets épars sur le terrain. Je constate quelques rebuts volatils du côté « Est » et « Sud » du terrain. 53-54 dit les faire ramasser. Il ajoute qu'ils ne sortent plus les ballots par forts vents et retarde leur chargement pour envoi.

Complément à l'inspection précédente du 11 mai 2016

53-54 dit avoir transmis à l'analyste Michel Levasseur par courriel une demande pour remblayage de leur terrain avec les rebuts de béton, brique et asphalte récupérés il y a un mois mais n'a pas eu de réponse ni d'accusé réception. Je dis en avoir eu confirmation de M. Levasseur et attendrai la réponse de la DRAE avant toute action.

53-54 m'assure qu'il y a eu ramassage des rebuts de copeaux de bois qu'ils avaient étendus à la limite arrière boisée de leur terrain. Avec 53-54, je constate qu'il y a eu ramassage mais qu'il reste à quelques endroits une épaisseur variable de plusieurs centimètres (photos 5 à 8). 53-54 dit voir à compléter le ramassage avec de la machinerie plus adéquate pour ce type de nettoyage.

À la partie sud-est de leur propriété, 53-54 me fait remarquer que PCR plus y ont fait enlever le tas de rebuts de déconstruction déposé là depuis quelques années. Il déplore qu'il y reste plein de petits morceaux de rebuts, principalement de gypse (photos 1 à 4). Il dit voir avec le responsable, 53-54 à ce que cela soit ramassé.

À leur bureau, je leur fait part de mes constatations et de ma recommandation d'assurer une autre inspection de suivi, avant toute action, et quitte les lieux à 16h15.

Le 26 août par téléphone, je donne une rétroinformation à la personne plaignante.

Le 29 novembre, ayant eu confirmation de 53-54 d'avoir complété les correctifs, je rencontre à 15h15 53-54 et lui explique le but de l'intervention. Avec leur contremaître 53-54 je vérifie sur le terrain. Je constate toujours l'absence relative de déchets volatils (ref. à la plainte) et qu'il y a eu ramassage et mise en tas du résiduel de copeaux de bois qui avait été étendu. Concernant l'extrémité sud-ouest du terrain où les résidus de béton sont valorisés pour remplissage des dépressions pour aménagement et agrandissement de leur terrain, je constate les morceaux de moins de 30 cm et qu'ils sont recouverts progressivement de matériel granulaire.

À leur bureau 53-54 me présente le futur directeur général, 53-54 et leur fais part de mes constatations. À ma question, 53-54 dit ne pas avoir eu de réponse de l'analyste au dossier concernant son projet de valorisation. Je lui confirme qu'à date l'activité est conforme aux « lignes directrices sur la gestion du béton, brique, asphalte ... ». Je dis donc recommander à clore cette intervention et quitte le lieu vers 16h40.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

La plainte est fondée et Ressouce de réinsertion Le Phare a ramassé les déchets volatils éparpillés et mis des mesures en place pour atténuer la situation. Ils ont de plus procédé aux corrections demandées lors de l'inspection précédente.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de clore l'intervention et procéder en 2017 à une nouvelle inspection (intervention 301061741).

Rédigé par : Danny Rioux

Signature : 

Date de signature : 2016-12-02

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Brigitte Sirois

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

Commentaires :

Non visé

Non visé

Non visé

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

11

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Région : Laval

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-03-15	Heure de début : 10 h 22	Heure de fin : 11 h 08
Intervention effectuée par : Karima Benlounes		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-1 Programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301293964	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7550-13-01-0001201	N° de document : 401671193
But de l'intervention : M-1G : Vérifier la conformité du site au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : WM Québec inc.
	Nom usuel du lieu : Waste Management
	N° du lieu : 90302209
	Type de lieu : centre de transfert de matières résiduelles non dangereuses
	Localisation du lieu : 275, boulevard Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7L 3N5
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,591688000000;-73,739582000000

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
WM Québec inc.	propriétaire	117, Wentworth Court Brampton (Ontario) L6T 5L4	90479940	90302209

4 Condition météo SO

Description :	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	---

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : la personne rencontrée			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos intégrées au rapport : 11
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Karima Benlounes avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S3700. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-13\benka02\7550-13-01-00012-01\2018-03-15	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + SO

Date de l'inspection : 15 mars 2018	N° intervention : 301293964
Nom du lieu : Waste management	N° du lieu : 90302209

Les vérifications à effectuer

Points de vérification							
Référence : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)							
N°	Réf. articles REIMR	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
CONDITIONS GÉNÉRALES							
1	139-45	Il y a une affiche placée bien à la vue du public.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	139-45	L'affiche indique qu'il s'agit d'un centre de transfert de matières résiduelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	139-45	L'affiche indique les nom et adresse de l'exploitant et de tout autre responsable du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	139-45	L'affiche indique les heures d'ouverture du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONDITIONS D'EXPLOITATION							
5	137	Les matières reçues sont admissibles. C'est-à-dire qu'on ne trouve pas de matières tels que : Les MR générées hors Québec, les matières dangereuse selon le RMD, celles à l'état liquide à 20 °C ou contenant un liquide libre, les déjections animales selon le REA, les pesticides selon la Loi sur les pesticides, les déchets biomédicaux non traités, les boues d'une siccité inférieure à 25%, les sols contaminés ≥B, les carcasses automobiles, les boues de caustification et les résidus provenant de l'extinction de la chaux des usines de fabriques de pâtes et papiers dont la siccité est inférieure à 55%, les pneus hors d'usages, les viandes non comestibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	138	Toutes les opérations liées au déchargement et au rechargement de matières résiduelles se font à l'intérieure d'un bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	138	Il n'y a pas de matières résiduelles de stockées à l'extérieur du bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	138	Il n'y a pas de camion contenant des matières résiduelles stationné plus d'une heure sur le terrain du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	138	Lors de la cessation des activités de transbordement pour une période supérieure à 12 heures, toutes les matières résiduelles reçues sont acheminées vers le lieu d'élimination.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	139-37	L'exploitant vérifie si les matières résiduelles sont admissibles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PESÉE, CONTRÔLE RADIOLOGIQUE ET REGISTRE							
11	38	Les matières résiduelles admises font l'objet d'un contrôle radiologique dès leur réception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	38	Les matières résiduelles admises sont pesées à leur réception.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	38	L'appareil pour la pesée est installé à l'entrée du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	38	L'appareil pour le contrôle radiologique est installé à l'entrée du lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	38	L'appareil pour la pesée est calibré au moins une fois par année.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	38	L'appareil pour le contrôle radiologique est calibré au moins une fois par année	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	39	Le registre d'exploitation est disponible sur le lieu.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	39	Le registre d'exploitation identifie le nom du transporteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	39	Le registre d'exploitation identifie la nature des matières résiduelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	39	Pour les boues, les cendres volantes ayant fait l'objet d'une décontamination ou les sols ayant fait l'objet d'un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d'un terrain, le registre d'exploitation identifie les résultats des analyses ou mesures établissant leur admissibilité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
21	39	Le registre d'exploitation identifie la provenance des matières résiduelles et, si elles sont issues d'un procédé industriel, le nom du producteur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
22	39	Le registre d'exploitation identifie la quantité de matières résiduelles, exprimée en poids.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	39	Le registre d'exploitation identifie la date de leur admission.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	139	Le registre d'exploitation indique la destination des matières résiduelles transbordées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AUTRES CONDITIONS D'EXPLOITATION							
25	48	L'exploitant met en place les mesures, afin de minimiser les nuisances associées aux odeurs, aux poussières et à la présence de déchets épars, le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	49	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	124	L'aire de manutention est étanche.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	124	L'aire de manutention est nettoyée à la fin de chaque journée d'exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Lanaudière)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7550-14-01-10026-01 DATE DE RÉDACTION : 2010-07-12

N/INTERVENTION SAGO:

300554813 10-01-19

an mois jour

300587555 10-02-02

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION :	2010-01-19	Arrivée :	10	00
	2010-02-02			
	an mois jour		H	M
INSPECTEUR : Claude Tétreault		Départ :	11	20
			H	M

ACCOMPAGNÉ DE : aucun

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Tricentris – Centre de Tri
2801, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec)
J6V 1A8

PLAIGNANT(E) : N/A Rencontré : oui non

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
-----	---------	-----------

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
53-54	53-54	450 474-2288

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

AUTRE(S) ANNEXE(S) : : Décrire :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

AUTRE(S) ANNEXE(S) : : Décrire :

BUT(S) : Inspection donnant suite à une plainte portant sur l'entreposage de matières résiduelles sur le terrain et sur la présence d'huiles usées dans les matières résiduelles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7550-14-01-10026-01 DATE DE RÉDACTION : 2010-07-12
N/INTERVENTION SAGO:
300554813 et 300587555

an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette inspection fait suite à une plainte portant sur l'entreposage de matières résiduelles sur le terrain du centre de tri, sur la présence d'huiles usées dans les matières résiduelles, sur l'entreposage non conforme des huiles hydrauliques usées, sur l'accumulation d'eau dans les puits souterrains des convoyeurs.

Lors de cette inspection, j'ai rencontré 53-54 , directeur du centre de tri.

Matières résiduelles entreposées sur le terrain de l'entreprise :

À l'extrémité Est du terrain du centre de tri, j'ai constaté la présence de matières résiduelles constituées de métal, de verre et de plastiques entreposées sur le sol. J'ai évalué le volume des matières résiduelles à l'aide d'un télémètre à environ 240 m³. À noter qu'aucune matière résiduelle putrescible a été constatée.

53-54 m'a indiqué qu'un ensemble de facteurs ont entraîné l'accumulation des rejets de tri sur le terrain. 53-54 m'a indiqué qu'un bris du compacteur à rejet est survenu entraînant temporairement l'accumulation des rejets sur le terrain. Un différent aussi entre 23-24 lequel est maintenant réglé concernant la cueillette des conteneurs a aussi entraîné l'accumulation des rejets sur le terrain ainsi qu'une déféctuosité survenue sur les équipements de séparation (poulie magnétique) du métal, occasionnant un volume accru des rejets de tri.

Lors de cette inspection, des opérations de récupération des rejets à l'aide d'un chargeur sur roues étaient en cours, lesquels étaient chargés dans des conteneurs pour fins d'élimination chez 23-24 53-54 m'a indiqué que les travaux de récupération et d'élimination ont débutés les 12 et 13 janvier 2010 et se continueront jusqu'au nettoyage complet du terrain. J'ai demandé à 53-54 de me contacter dès que les travaux de récupération et d'élimination des rejets seront terminés et de me faire parvenir les factures attestant de l'élimination des rejets dans un site autorisé. Le 30 mars 2010, 53-54 m'a fait parvenir les factures concernées (annexées à ce rapport) et un total de 91 conteneurs de 40 verges cubes de rejets ont été éliminés au lieu 23-24

J'ai effectué une seconde inspection des lieux le 2 février 2010 et j'ai constaté que les travaux correctifs avaient été effectués.

Présence d'huile usées dans les matières résiduelles :

Je n'ai constaté aucune présence d'huile usée dans les rejets entreposés sur le terrain ni perçu aucune odeur d'hydrocarbures.

Entreposage des huiles hydrauliques usées :

J'ai vérifié le mode d'entreposage des huiles hydrauliques usées. Au moment de l'inspection, il y avait un baril de 140 litres (45 gallons) fourni par 23-24 t identifié Huiles Usées. Ce dernier n'était pas plein et sert à récupérer les huiles usées lesquelles sont ensuite récupérées par 23-24 orsque le baril est plein. J'ai demandé à 53-54 combien de baril au total étaient utilisés aux fins d'entreposage des huiles usées et ce dernier m'a indiqué qu'un seul baril était utilisé.

Le baril d'entreposage des huiles usées est localisé dans le local de mécanique fermé dont le plancher est en béton et ne comporte aucun drain de plancher. Aucune trace d'huile usée n'a été constatée sur le plancher du local. 53-54 m'a demandé de l'informer sur le mode d'entreposage des huiles usées conformément aux dispositions réglementaires du MDDEP et je lui ai indiqué que je m'informerai auprès de collègues ouvrant dans le secteur industriel au MDDEP et que je lui transmettrai une correspondance afin de l'en informer. 53-54 m'a aussi demandé de

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7550-14-01-10026-01
N/INTERVENTION SAGO:
300554813 et 300587555

DATE DE RÉDACTION : 2010-07-12

an mois jour

l'informer sur le mode d'entreposage de batteries de véhicules.

Accumulation d'eau dans les puits d'entretien des convoyeurs :

Sous les convoyeurs obliques on retrouve la présence de 2 puits d'entretien d'une profondeur de 2,4 mètres lesquels donnent accès aux composantes mécaniques des convoyeurs. Ces puits sont étanches et en béton. 53-54 m'a indiqué que bien que ces puits soient étanches, il peut y avoir occasionnellement une accumulation d'eau soit par infiltration d'eau par les parois du puits, ou bien par l'eau imbibée dans les intrants. Chaque puits est muni d'une pompe laquelle sert à évacuer les eaux accumulées au système de traitement des eaux domestiques de l'usine.

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun rejet des eaux des puits à l'environnement.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique PowerShot A-75 de Canon. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. CONCLUSION

Lors de cette inspection, des travaux de récupération des rejets entreposés au sol étaient en cours et aucun avis d'infraction n'a été émis à l'exploitant.

Une inspection réalisée en date du 2 février 2010 a permis de constater que les travaux correctifs avaient été effectués et l'exploitant a transmis les factures attestant de l'élimination des rejets dans un lieu d'élimination autorisé.

Aucune trace d'huile usée n'a été constatée ni dans les matières résiduelles (rejets) ni au sol.

Le mode d'entreposage des huiles hydrauliques usées est conforme aux dispositions réglementaires du MDDEP.

En ce qui concerne les puits d'entretien des convoyeurs il n'y avait aucun rejet des eaux accumulées à l'environnement.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer ce dossier

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Claude Tétreault*

Claude Tétreault

2010-07-12

VÉRIFIÉ PAR : *Isabelle Bourget*

Isabelle Bourget

an mois jour

2010 07 13

an mois jour

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7550-14-01-10026-01
N/INTERVENTION SAGO:
300554813 et 300587555

DATE DE RÉDACTION : 2010-07-12

an mois jour

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé.

Non visé

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-04	Heure d'arrivée : 9 h 21	Heure de départ : 12 h 31
Inspecteur : Fanny Rose	Accompagné de : Sylvain Lévesque, analyste	

N° intervention : 300842289	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03731-03 7610-15-01-02920-03	N° du rapport d'inspection : 401151357
N° demande : 200348657	Type de demande : Document officiel
But de l'inspection : I-IC/ Lachute / Centre de tri Tricentris / Vérifier si l'exploitant respecte les conditions du certificat d'autorisation émis le 16 janvier 2013. Faire également une visite du centre de tri.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Tricentris, centre de tri	
Nom usuel du lieu : Usine de micronisation du verre	
N° du lieu : X2137877	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 5064605	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,634822002100;-74,298205644700	

Nom du lieu : Tricentris, centre de tri	
Nom usuel du lieu : Centre de tri de matières recyclables	
N° du lieu : X2093612	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 2521525	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,6344907524;-74,2996281825	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Tricentris, centre de tri		601, chemin Félix-Touchette Lachute (Québec) J8H 2C5	Y2064339

Conditions météo
-

Personnes rencontrées			<input checked="" type="checkbox"/> SO
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
53-54 (Téléphone)	53-54	450-562-4488 bureau 53-54	
		450-562-4488	
		450-562-4488 bureau 53-54	

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	53-54		

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 96	Nombre de photos annexées au rapport : 25
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Fanny Rose avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A1400. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos de l'usine de micronisation sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\rosfa01\7610-15-01-03731-03\2014-06-04	
Les photos du centre de tri sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\rosfa01\7610-15-01-02920-03\2014-06-04	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée à l'exception de quelques-unes afin de permettre une meilleure compréhension.	

Pour l'usine de micronisation : La photo 10 a été assombrie, la photo 16 a été rognée et les photos 17-18-19 ainsi que 31-32-33 ont été fusionnées.

Pour le centre de tri : Les photos 17-18, 35-36-37, ainsi que 41-42 ont été fusionnées.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan	1	Plan général à jour de l'usine de micronisation
	2	Plan de la disposition de la machinerie (le système de broyage aux boulets n'est pas inclus)
	3	Plan du centre de tri de matière recyclable
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre	4	Annexe photo
	5	Liste des équipements à jour (micronisation)
	6	Registre de maintenant des dépoussiéreurs 3 pages (micronisation)
	7	Lettre de l'ingénieur sur les dépoussiéreurs (micronisation)
	8	Schéma d'écoulement du centre de tri de matière recyclable
	9	Courriel d'explication et d'engagement pour l'entreposage extérieur au centre de tri mit à jours en date du 2014-10-01.

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Un certificat d'autorisation (CA) a été émis le 2013-01-16 pour la construction et l'exploitation d'une usine de recyclage du verre. L'usine effectue de la micronisation du verre. Elle est construite à côté du centre de tri qui fournit l'usine en verre. Une inspection de vérification doit être faite dans les trois mois suivant le début du procédé.

Selon une évaluation faite en 1997, le centre de tri de matière recyclable n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation. Toutefois, comme l'entreprise a fait l'installation de nouveaux équipements en lien avec la construction de l'usine de micronisation, il est jugé approprié de faire une inspection des lieux.

3 Description de l'inspection

Le 2014-06-02, je contacte le directeur d'usine afin de m'assurer que la construction est terminée et que le procédé est en route. Le directeur me confirme que le procédé fonctionne à 50 %, soit entre 23-24 tonnes de verre à l'heure. Le rodage s'est terminé en mars. Je vérifie avec l'analyste au dossier s'il juge acceptable de faire l'inspection même si le procédé ne fonctionne qu'à 50 %. L'inspection est jugée appropriée.

Le 2014-06-04, je me présente à l'accueil des bureaux de Tricentris. J'informe la secrétaire que je viens faire l'inspection de l'usine de micronisation ainsi que du centre de tri.

Inspection de l'usine de micronisation

Le directeur de l'usine de micronisation vient me chercher afin de faire l'inspection. Nous commençons par l'entrepôt où est entreposé le verre broyé en provenance du centre de tri. La granulométrie du verre est variable. Présentement, le verre concassé vient uniquement du centre de tri adjacent, mais avec le temps la provenance va se diversifier, soit en provenance d'autres centres de tri.

Étape du procédé

23-24

23-24

Constatation :

Comme l'entreprise n'a pas terminé l'ajustement de son système de captation général, il y a beaucoup de poussière dans l'air à l'intérieur de l'usine. Cela est une source d'émissions diffuses surtout si les portes sont ouvertes. L'échantillonnage et la modélisation de la dispersion atmosphérique des particules totales et des particules fines, prévus au CA, permettront de s'assurer que l'entreprise respecte le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

Le champ d'épuration au roseau n'est pas situé à la même place que sur les plans remis lors de la demande de certificat d'autorisation. Toutefois, l'autorisation de l'installation relève de la municipalité.

Le centre de tri pulvérise le verre provenant de la collecte sélective. Présentement, le centre de tri entrepose le verre pulvérisé à l'extérieur. Par la suite, le centre de tri va déplacer le verre à environ 70 mètres plus loin, soit à proximité de la section entrepôt de l'usine de micronisation. Le directeur de projet mentionne que l'entreposage extérieur n'est pas souhaité par l'usine de micronisation puisque cela augmente le taux d'humidité dans le verre. L'entreposage extérieur sera donc limité le plus possible.

Inspection du centre de tri :

Suite à l'inspection de l'usine de micronisation, je retourne à l'accueil afin d'y rejoindre le contremaître du centre de tri. Le centre de tri reçoit les matières recyclables de la collecte sélective d'environ 75 municipalités des environs. Le centre de tri est en opération du lundi au vendredi avec des quarts de travail de jour et de soir.

Les matières recyclables sont déchargées directement dans l'entrepôt de l'entreprise (photo 1). (Voir le schéma d'écoulement) Un chargeur mécanique pousse la matière vers le convoyeur d'alimentation. Un pré tri est fait manuellement afin d'enlever une partie des déchets et du métal. La matière ainsi prétriée passe par le séparateur S-4. Ce séparateur enlève le carton des autres matières recyclables. Le carton est dirigé vers un triage manuel afin d'enlever toutes autres matières qui pourraient être encore présentes, puis tombe dans une réserve. À la sortie du séparateur S-4, les autres matières recyclables vont vers les séparateurs S-100 à S-102. Ces séparateurs permettent de séparer les éléments en trois dimensions (3D) de ceux en deux dimensions (2D). Le 3D est principalement des contenants de plastique qui sont dirigés vers le séparateur S-19 puis vers un tri manuel. Les employés trient le plastique selon leurs numéros, soit de 1 à 7 en excluent le numéro 6 qui n'est pas recyclable (photo 18). Suite à ce tri manuel, les plastiques tombent dans les réserves appropriées (photo 19). Le reste du 3D est nommé fibre mixte et dirigé vers un tri manuel à la sortie du séparateur S-19. Le 2D, principalement constitué de papier, est dirigé vers des convoyeurs où les employés font un tri manuel afin d'enlever ce qu'il reste d'indésirable. Le verre est enlevé principalement par les séparateurs S-100 à S-102. Par la suite, les autres séparateurs récupèrent le restant du verre. Il y a trois séparateurs magnétiques chargés d'enlever les matières ferreuses. Il y en a un premier au niveau du convoyeur de tri du plastique (photo 18), un deuxième sur le convoyeur de la fibre mixte tandis que le dernier est situé avant l'entrée du verre au pulvérisateur (photo 22).

3 Description de l'inspection

À chaque poste de triage manuel, il y a des chutes prédéterminées afin de jeter les éléments non recyclables ou de retourner les matières recyclables dans le système de triage. Il y a sous les convoyeurs de triage les douze réserves de matières recyclées triées (photo 19). Il y a un convoyeur central qui permet d'amener les matières contenues dans les premières réserves vers la presse. Pour les autres réserves, c'est un chargeur mécanique qui les pousse vers la presse.

La presse permet de mettre les matières recyclées en ballot (photo 20). La pression qu'exerce la presse est ajustée selon la matière à compresser. Les ballots sont entreposés dans une autre section de l'usine avant d'être vendus (photo 21).

Le verre récupéré, tout au long du procédé de triage, est acheminé vers 23-24. Le verre passe par le pulvérisateur (photo 22) puis est dirigé à un tamis de type Tromel (photo 22 et 23). Ce dernier permet de trier le verre selon la grosseur désirée ainsi que de faire l'enlèvement de matières non désirées encore mélangées au verre. Les morceaux de verre trop gros sont retournés au pulvérisateur. Une grande partie du verre prêt à être envoyé à l'usine de micronisation est présentement entreposé à l'extérieur (photo 24).

Au courant de l'année 2013 et début 2014, des travaux ont été faits dans le centre de tri afin d'y installer le système Andéla. Il y a eu diverses problématiques rencontrées lors de l'installation du système. Des modifications ont dû être faites sur le système afin de répondre aux exigences de l'usine de micronisation. Le système de recirculation du verre entre le tamis et le pulvérisateur n'est pas encore terminé. L'usine a donc entreposé du matériel à l'extérieur afin de pouvoir le traiter lorsque tout sera fonctionnel, au lieu de l'envoyer à l'enfouissement. Il y a deux amoncellements de matière à l'extérieur. Un amoncellement doit être repassé dans le 23-24 afin de répondre aux exigences de l'usine de micronisation (photo 24). L'autre amoncellement, pour lequel un faible pourcentage de matière est situé sous l'abri de stockage temporaire, doit repasser par le centre de tri puis le 23-24 (photo 25). Le stockage est fait sur une dalle de ciment située à l'arrière du bâtiment, soit à l'est. Le contremaître mentionne vouloir faire repasser l'amoncellement de verre mélangé à de la matière recyclable dans l'usine le plus vite possible.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 2014-07-04, je contacte le directeur de projet afin de lui rappeler que je suis toujours en attente de document de sa part. Il va faire les démarches en début de semaine suivante auprès du consultant pour les plans à jour.

Le 2014-07-08, je reçois des plans ainsi qu'une liste des équipements à jour. Toutefois, ces plans ne me permettent pas de voir la différence entre ce qui a été autorisé au CA et ce qui est déjà en place. Je demande que l'on me fasse parvenir une information complète. Je demande également un échéancier des travaux à venir pour la terminaison de l'installation ainsi que la transmission du devis d'échantillonnage des particules fines et totales.

Le 2014-07-10, je contacte le directeur de projet afin d'avoir quelques précisions sur les équipements en place ainsi que leur installation. (Les réponses du directeur ont été intégrées dans la section description de l'inspection.) Je demande à ce que l'on me fasse parvenir des copies des registres d'entretiens des dépoussiéreurs en place ainsi que la confirmation d'un ingénieur que le dépoussiéreur général peut prendre la charge du broyeur à boulets.

Le 2014-07-15, je contacte le directeur d'usine du centre de tri afin d'avoir des éclaircissements sur le chemin fait par les matières recyclables. Je lui envoie un courriel afin d'avoir de l'information sur la matière recyclable entreposée à l'extérieur ainsi qu'un engagement à ce que ce soit enlevée.

Le 2014-07-23, le directeur d'usine m'envoie un courriel d'explication et d'engagement au sujet de l'entreposage extérieur. L'amoncellement de verre devant passer uniquement par le 23-24 ou devant être envoyé au site d'enfouissement devrait être éliminé pour le 30 septembre 2014. L'amoncellement devant repasser par le centre de tri devrait être éliminé pour le 31 octobre 2014 ou avant si possible. Le courriel est joint à ce rapport.

Le 2014-08-01, j'envoie un courriel au directeur de projet lui rappelant que je suis en attente de documents de sa part.

Le 2014-08-12, le directeur de projet me fait parvenir les manuels d'instruction des deux dépoussiéreurs en fonction, soit 23-24 pour le lit fluidisé et 23-24 pour la captation générale et le broyeur à boulets. Je reçois également les cinq fiches des maintenances faites entre janvier et août 2014.

Le 2014-08-21, le directeur de projet me fait parvenir un courriel venant de l'ingénieur de la firme de génie-conseil. Selon l'ingénieur, le dépoussiéreur général peut fournir à la tâche à la fois pour le système de captation générale du procédé ainsi que du broyeur à boulets.

Le 2014-09-11, suite à une discussion avec l'analyste au dossier, il est jugé que l'information fournie au sujet du dépoussiéreur est insuffisante. Je demande au directeur de projet de me faire parvenir une lettre d'un ingénieur confirmant que le dépoussiéreur général est en mesure d'épurer les émissions venant à la fois du broyeur à boulets en plus des émissions venant des activités générales du procédé.

Le 2014-09-29, je relance par courriel ma demande de lettre d'ingénieur auprès du directeur de projet.

Le 2014-09-30, je contacte le directeur d'usine afin de savoir ce qu'il advient des piles à l'extérieur. Comme le système de recirculation ne fonctionne pas encore adéquatement, il a été conclu avec 23-24 qu'elle va venir chercher le restant des piles au mois d'octobre pour l'amener à l'enfouissement. Je demande au directeur de me confirmer l'information par courriel.

Le 2014-10-03, réception d'un courriel du directeur d'usine contenant une lettre de l'ingénieur. (Voir Annexe 8)

Le 2014-10-17, le directeur d'usine me fait parvenir toutes les informations relatives au dépoussiéreur général installé. L'analyste au dossier vérifie les informations et conclut que cette modification ne devrait pas engendrer d'émission de contaminant dans l'air.

5 Conclusion

Suite à l'inspection, la transmission d'information et de confirmation tout en tenant compte que l'usine soit encore en période d'ajustement, il est jugé que l'usine de micronisation respecte les conditions du certificat d'autorisation émis le 2013-01-16.

Au moment de la signature du rapport, une intervention de vérification est en cour au sujet de la transmission du devis d'échantillonnage des particules totales et des particules fines qui doit être fait dans les six mois suivants le début du procédé de l'usine.

Le centre de tri de matière recyclable a respecté son engagement à procéder au nettoyage de sa cour le plus rapidement possible. Aucun manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou au règlement sur les matières dangereuses n'a été constaté.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Je recommande de poursuivre le suivi relatif à la mise en marche de l'usine de micronisation.

Je recommande de fermer le dossier du centre de tri de matière recyclable.

Rédigé par : Fanny Rose

Date de signature : 2014-11-03

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe secteur industriel et municipal

Signature :

Date :

2014/11/06

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP
- Fermer le dossier
- Autre :

Cette page et les 19 pages suivantes contiennent de l'information non visée

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2016-11-30	Heure de début : 11 h 30	Heure de fin : 12 h 10
Intervention effectuée par : Lucie Veilleux		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200027844	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-9 Code J : Exploitants visés par l'avis de déclaration (1000 à 40 000 kg) en vertu de l'article 118, 4ième alinéa du Règlement sur les matières dangereuses.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301010105	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0713000	N° de document : 401552949
But de l'intervention : Vérifier les correctifs apportés à la suite de l'ANC du 13 janvier 2016 (entreposage de MDR non conforme).	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	
Nom du lieu : Services Matrec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 29651924	Type de lieu : centre de transfert de matières résiduelles non dangereuses
Localisation du lieu : 5300, rue Albert-Millichamp Longueuil (Québec) J3Y 8X7	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,466750000000;-73,424000000000	

3 Intervenant du lieu				
-				
+				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.	exploitant	1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 4200 Montréal (Québec) H3B 4W8	Y2039811	29651924

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				
-				
+				
<input checked="" type="checkbox"/> R	<input type="checkbox"/> C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	Bur.:450-656-2171
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			----

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	53-54		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	
-	
+	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos intégrées au rapport : 0
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon Powershot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

8 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport		- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre
Document	1	Avis selon l'article 118, courriels et photos envoyés par l'entreprise.

10 Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

11 Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

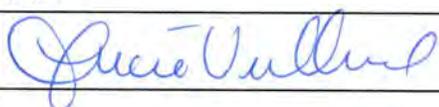
12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>2016-01-07 Inspection réalisée dans le cadre du programme I-9 J. 2016-01-13 ANC envoyé selon les articles 44, 46 al.1 partie 1 et 118 al.2 du RMD. 2016-02-24 Courriel reçu démontrant la construction en cour d'un abri d'entreposage. 2016-04-13 Courriel reçu démontrant la construction de l'abri d'entreposage complété. 2016-05-25 Courriel envoyé demandant l'avis d'entreposage selon l'article 118 du RMD et photo des étiquettes. 2016-06-27 Courriel envoyé demandant l'avis d'entreposage selon l'article 118 du RMD et photo des étiquettes. 2016-09-26 Courriel envoyé demandant l'avis d'entreposage selon l'article 118 du RMD et photo des étiquettes.</p>	

13 Description de l'intervention
<p>Nous allons à l'extérieur, à l'endroit où se trouvaient les matières lors de la précédente inspection. Je constate qu'il n'y a plus de MDR à l'extérieur. J'observe ensuite l'abri qui a été construit pour entreposer les matières. À l'intérieur, il y a 2 barils de piles pleins et prêts à être expédiés. Ceux-ci ne possèdent pas d'étiquette. 53-54 paraît surpris car un modèle d'étiquette a été produit et est disponible. Il me dit qu'elles seront apposées immédiatement. Il va m'envoyer une photo quand ce sera fait.</p> <p>Ensuite nous allons voir l'aire d'entreposage de batteries au plomb. Il y a une palette en cours de remplissage. Elle ne possède pas d'étiquette. 53-54 me dit qu'elle sera apposée immédiatement. Il va m'envoyer une photo quand ce sera fait.</p> <p>Je demande 53-54 concernant l'avis d'entreposage requis en vertu de l'article 118 du RMD. Il me dit qu'il va s'en occuper personnellement.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>2016-11-30 Courriel reçu démontrant les étiquettes apposées. 2016-11-30 Courriel envoyé demandant l'avis d'entreposage selon l'article 118 du RMD. 2017-01-06 Appel téléphonique demandant l'avis d'entreposage selon l'article 118 du RMD. L'entreprise a tenté en juin et en octobre 2016 de nous transmettre l'avis. Il nous est transmis une troisième fois.</p>	

15 Conclusion
L'entreprise a apporté les correctifs requis suite à l'ANC du 2016-01-13.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.	
Rédigé par : Lucie Veilleux	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2017-01-06

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2017-01-12
<p>Commentaires :</p> <p><i>L'avis ne concerne que des batteries de véhicules auto. En juv. 2016 il y avait d'autres MDR. Seules les batteries seront entreposées à l'avenir selon l'avis.</i></p>	

Cette page et les 13 suivantes contiennent de l'information non visée

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7550-17-01-00049-01

Date : 30 avril 2010

1. IDENTIFICATION

HEURE : - Arrivée : 10h56
Départ : 11h17

INSPECTEUR : Andréanne Ferland
DOCUMENT SAGO : 4 0 0 7 0 4 5 9 4
INTERVENTION : 3 0 0 5 7 2 8 9 3
LIEU D'INTERVENTION SAGO : X2118002

LIEUX INSPECTÉS
Écocentre de la MRC de Drummond
5620, rue Saint-Roch Sud
Drummondville (Québec) J2B 6V4

ADRESSE POSTALE (si différente)
Récupération Centre-du-Québec inc.
5620, rue Saint-Roch Sud
Drummondville (Québec) J2B 6V4

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION
53-54

TÉLÉPHONE
819 477-1312

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre : 3

- AUTRE(S) ANNEXE(S)
- Courriels
- Plan des correctifs (26 avril 2010)

PLAINTES DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE

BUT(S) : Effectuer le suivi de l'avis d'infraction émis le 30 mars 2010 pour ce qui à trait à l'entreposage extérieur de matières dangereuses, l'absence d'un registre de vérification des équipements d'entreposage et omission de déposer un avis pour l'entreposage de MDR (article 118) à l'Écocentre Récupération Centre-du-Québec inc.

RMD= Règlement sur les matières dangereuses
MDR= Matières dangereuses résiduelles

Météo : environ 15°C, soleil

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ◆ Je me suis présentée au 5620, rue Saint-Roch Sud à Drummondville, sans avoir pris rendez-vous préalablement.
 - ◆ L'écocentre est en opération. Je constate des citoyens qui déchargent divers matériaux dans les conteneurs. Des employés s'occupent de diriger les citoyens au bon endroit.
 - ◆ Je demande à voir 53-54 Nous faisons le tour du site ensemble.
 - ◆ Je constate les faits suivants quant à la correction des infractions :
 - **Article 39 du RMD : Absence de la tenue d'un registre de vérification trimestrielle des équipements d'entreposage :** Une copie du registre de vérification des équipements d'entreposage de matières dangereuse m'a été envoyée dans la lettre du 26 avril 2010. Je constate que ce dernier a été rempli tous les jours depuis le 27 avril (27, 28 et 29 avril), tel que visible sur la photo no.3.
 - **Article 44 du RMD : Entreposage extérieur de MDR :** Je ne constate aucun contenant de MDR entreposés à l'extérieur, voir photo no. 2. Les barils ont été rentrés dans l'abri de MDR. Les accumulateurs au plomb sont maintenant entreposés dans un abri de plastique jaune de 4 côtés, ayant un toit et un plancher formant une cuvette de rétention étanche (photo no.1). Je constate qu'aucune affiche ou étiquette n'est présente sur l'abri afin d'identifier son contenu (batteries ou accumulateur au plomb) – infraction de l'article 46 du RMD. J'en fais part à 53-54 qui me dit qu'elle va y remédier sans délai et qu'elle me fera parvenir une photo des correctifs (voir photo des correctifs annexée au rapport).
- Je constate des contenants d'huile usée et de peinture sur une table située sous un abri à l'extérieur. 53-54 m'explique que les citoyens n'ont pas le droit de pénétrer dans les abris de MDR alors ils déposent leurs MDR sur la table et un employé s'occupe de les transférer dans les minutes qui suivent dans l'abri approprié.
- **Article 118 du RMD : Non-production d'un avis pour l'entreposage entre 1000 et 40000 kg de MDR :** Un avis d'entreposage de matières dangereuses en quantité inférieure à 40 000kg m'a été transmis dans une lettre datée au 26 avril 2010 (voir en annexe). L'estimation de la quantité maximale de MDR pouvant être entreposée simultanément se chiffre à 15 000kg.
- Je ne constate pas d'autres infractions ou anomalies sur le site lors de l'inspection.
 - 53-54 me dit que la compagnie songe à déchiqeté le bois (branches et arbres) qui leur est acheminé par les citoyens. Afin de vérifier si cela est rentable, ils voudraient effectuer un test d'une semaine en louant une déchiqeteuse. Elle me demande si cela nécessite des autorisations quelconques. Je lui répons que pour entreprendre les activités de déchiqetage du bois, un c.a. sera nécessaire, cependant pour ce qui est d'un test d'une semaine, je lui mentionne que je vais me renseigner et la recontacterai à ce sujet.

3. MATÉRIEL UTILISÉ

- Appareil photo numérique Olympus Stylus 760, 7.1 mégapixels

4. CONCLUSION

- ◆ L'exploitant s'est conformé à l'avis d'infraction envoyé le 30 mars 2010 pour ce qui est de la tenue d'un registre de vérification des équipements d'entreposage des MDR, de l'entreposage conforme des MDR ainsi que la production d'un avis d'entreposage de 1000-40000kg de MDR.
- ◆ Lors de l'inspection, j'ai constaté l'infraction de l'article 46 du RMD pour ce qui est de l'absence d'identification de l'abri abritant des accumulateurs au plomb. Des correctifs ont été apportés suite à l'inspection et le tout m'a été confirmé par l'envoi d'une photo (annexée au rapport).

5. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Clore l'intervention.

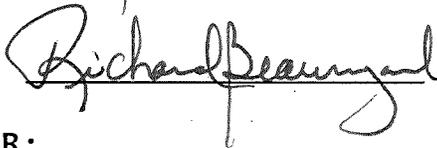
6. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Andr anne Ferland



2010-05-04

VÉRIFI  PAR : Richard Beaugard



2010/05/05

COMMENTAIRES DU V RIFICATEUR :

Cette page et les 16 suivantes contiennent de l'information non visée

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale Mauricie et Centre-du-Québec (C)
Région : Centre-du-Québec

1 Identification		
Date de l'activité : 2017-10-26	Heure de début : 13h04	Heure de fin : 13h51
Activité effectuée par : Andréanne Ferland		Accompagné de :

1.1 Activités		
N° d'activité : 3366	N° du document : 29051	N° de gestion doc. : 7550-17-01-00002-01
Type d'activité : Inspection	Sous-Type d'activité : Inspection	
But :	M-1 CT Gaudreau Victoriaville 1/1	

1.2 Mandat(s)		
N° de mandat	Nature du mandat	Programme
335	Programme	M-1 Contrôle des lieux visés par le REIMR et le RREEMR

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention	
Nom du lieu : Gaudreau environnement inc. Centre de transfert de matières résiduelles (90522848)	
Nom usuel du lieu : Centre de tri Gaudreau	
N° du lieu : 90522848	Type de lieu : 308 - centre de transfert de matières résiduelles non dangereuses
Localisation du lieu : 350, rue de la Bulstrode, C.P. 662 Victoriaville (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -71.94687000000000,46.08065000000000	

3 Intervenants du lieu			
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Gaudreau Environnement inc. (Y2058431)	Propriétaire	Case postale 662 Victoriaville (Québec)	Y2058431

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO				
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
Nuages		légère Pluie	km/h	10 °C
Description :				

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] <input type="checkbox"/> SO				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
X		53-54	53-54	

5.1 Mode d'identification	
Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	
But expliqué à/identification faite auprès de :	53-54

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Urgence	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

8 Photo(s) numérique(s) <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 13	Nombre de photos intégrées au rapport : 13
Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps	

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Questionnaire(s) annexé(s)	<input type="checkbox"/> SO
1 questionnaire(s) en annexe.	

10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

11 Équipement(s) utilisé(s) <input type="checkbox"/> SO			
Type d'équipement	Modèle	Numéro de série	Commentaire
Équipement de mesure	N/A	N/A	

12 Échantillon(s) <input checked="" type="checkbox"/> SO

13 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<p>1997 : Délivrance d'un c.a. pour l'aménagement d'un poste de transbordement de matières résiduelles.</p> <p>1998 : Permis pour l'exploitation d'un poste de transbordement de matières résiduelles.</p> <p>1999 : Délivrance d'un c.a. pour l'agrandissement d'un poste de transbordement de matières résiduelles.</p> <p>1999 : Délivrance d'un certificat de conformité</p> <p>26 octobre 2006 : Délivrance d'un centre de gestion de contenants en plastiques vides.</p> <p>21 septembre 2012 : Suite à l'inspection du 6 septembre 2012, une lettre est envoyée à l'exploitant puisque le protocole d'admission des matières résiduelles ne permet pas de confirmer leur admissibilité par rapport à la radioactivité (article 4 et 137 du REIMR).</p> <p>11 juin 2014 : Envoi d'un avis de non-conformité pour l'entreposage non-conforme des matières dangereuses.</p>

14 Description de l'activité de contrôle <input type="checkbox"/> SO
<p>Vous référez au questionnaire en annexe</p> <p>Je me rends au 350, rue de la Bulstrode à Victoriaville afin d'effectuer une inspection du centre de transfert des matières résiduelles, sans avoir préalablement pris rendez-vous.</p> <p>Je rencontre la préposée à la balance et lui demande de rencontrer 53-54</p> <p>Un poste de déchargement pour les citoyens est présent à côté du centre de transfert. À l'extérieur, je constate la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une case pour le bardeau d'asphalte (photo 1) - Une case pour les matières ligneuses (photo 3) - Une case pour les briques/béton (vide – photo 2) - Une case pour le métal - Du compost et du paillis sont également vendus sur place. <p>Je me rends ensuite dans l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Le réservoir d'huile usée est entreposé à l'extérieur du bâtiment et est protégé par des blocs de béton. Je ne vois pas d'écoulement autour de ce dernier. Une affiche indique la nature du contenu. Dans le bâtiment, je vois un bac rempli de contenants d'huile vides placés dans des cuvettes de rétention (photo 4).</p> <p>Je me rends au centre de transfert des matières résiduelles. Le centre est divisé en 3 aires. L'une d'elles sert au chargement de carton et matières recyclables venant de la collecte du domestique (photo 5). La 2e sert aux débris de construction et démolition (photo 7). La 3e aire est pour les matières résiduelles domestiques (photos 6 et 8).</p> <p>Toutes les activités de transfert sont effectuées dans le bâtiment. Je ne vois pas de camions stationnés dans la cour en attente de déchargement.</p> <p>À l'extérieur, je constate la présence de plusieurs conteneurs contenant des matières plastiques (photos 9, 10, 12 et 13).</p> <p>De retour au poste de la balance de Gaudreau, je demande à l'employée de la balance de me fournir le registre de la journée. Toutes les informations requises sont présentes.</p> <p>Je vérifie les alarmes inscrites au registre du portail de détection radiologique. La plupart des alarmes étaient causées par la pesée de camion de soude caustique (pas pour enfouissement).</p>

15 Informations à l'intervenant <input checked="" type="checkbox"/> SO

16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle <input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Conclusion	
Lors de l'inspection, je n'ai pas constaté de manquement à la réglementation.	
18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés <input checked="" type="checkbox"/> SO	
19 Recommandations	
Clôre l'activité de contrôle.	
Rédigé par : Andréanne Ferland	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2017-11-13

Cette page et les 10 prochaines contiennent de l'information non visée

Longueuil, le 13 janvier 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

La Compagnie de recyclage de papiers MD inc.
5300, rue Albert-Millichamp
Longueuil (Québec) J3Y 8X7

N/Réf. : 7610-16-01-0713000
401320031

**Objet : Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles au
5300 rue Albert-Millichamp à Longueuil**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 janvier 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir apposé une étiquette sur un contenant, à savoir batteries usées, piles usagées et bombonnes de gaz propane.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1
- Ne pas avoir transmis dans les plus brefs délais un avis au ministre lorsque la quantité de matières dangereuses entreposées se situe entre 1 000 kg et 40 000 kg.
Règlement sur les matières dangereuses, article 118 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 316 ou à l'adresse courriel lucie.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MM/LV/jl

Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel

Étudié par :

Recommandé
par :

Bromont, le 23 février 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Récupération 2000 inc.
133, rue Dryden
Cowansville (Québec) J2K 3G6

N/Réf. : 7550-16-01-0021700
401567721

Objet : Non-respect des certificats d'autorisation concernant les activités de tri et d'entreposage de matières résiduelles et production d'un matériel alternatif de recouvrement journalier sur le lot 3 799 894 du cadastre du Québec au 133, rue Dryden à Cowansville

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 décembre 2016 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 11 décembre 2006 pour un *Centre de tri et de récupération de matières infermentescibles*, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
 - l'entreposage de matières résiduelles à l'extérieur de la plateforme
 - ne pas avoir obturé le système de drainage des eaux de ruissellement pour en contrôler la qualité des eaux acheminées vers le réservoir collecteur;
 - entreposage non-conforme du bois;
- Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 21 octobre 2014 pour *Production d'un matériel alternatif de recouvrement journalier*, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
 - l'entreposage extérieur de matériel de recouvrement alternatif et exposé aux intempéries;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements et nous transmettre d'ici le 17 mars 2017 un plan des mesures correctives qui seront mises en place.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information supplémentaire ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Caroline Bellemare au 450 534-5424, poste 240 ou à l'adresse courriel caroline.bellemare@mddelcc.gouv.qc.ca.

Pour obtenir plus d'information sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

AAH/CB/dl



Andrée-Anne Hallé
Chef d'équipe par intérim
Secteur municipal



Poste 18-04-10-15

Sept-Îles, le 10 avril 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ressource de réinsertion « Le Phare »
99, Portage-des-Mousses
Port-Cartier (Québec) G5B 1C9

N/Réf. : 7550-09-0009601
401675005

**Objet : Manquements au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
quant à l'échantillonnage de la fournaise au bois à Ressource de
réinsertion « Le Phare » de Port-Cartier**

Mesdames,
Messieurs,

Lors des vérifications réalisées le 13 février 2018 et 27 mars 2018 à Ressource de réinsertion « Le Phare » par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir produit, selon les modalités prescrites, le rapport d'échantillonnage des émissions et l'écrit du signataire du rapport attestant que les prélèvements d'échantillons ont été faits en conformité dans les règles de l'art applicables ou les exigences du présent règlement.
Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 200

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **15 mai 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

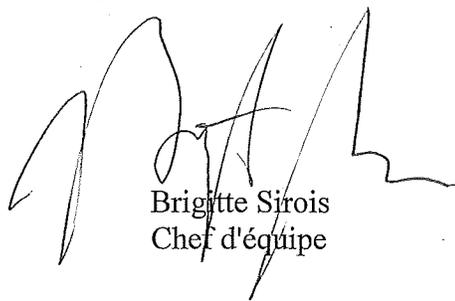
- 1 500 \$ - Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, article 200

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Jean-Pierre Larivée au 418 964-8888, poste 242 ou à l'adresse courriel jean-pierre.larivee@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

BS/JPL/ml



Brigitte Sirois
Chef d'équipe

Bromont, le 13 juin 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Sani-Éco inc.
530, rue Édouard
Granby (Québec) J2G 3Z6

N/Réf. : 7550-16-01-0100800
401704485

Objet : Non-respect des normes de suivi de la qualité des eaux souterraines pour les lots 1 400 586 et 1 400 580 du cadastre du Québec, tel qu'établi au certificat d'autorisation délivré le 15 septembre 2009, aux 530 et 541, rue Édouard à Granby

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 19 avril 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation délivré en vertu de la présente loi le 15 septembre 2009 pour *Centre de récupération de matières résiduelles*, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'exploitation du centre, à savoir ne pas avoir respecté les fréquences d'échantillonnage (aucun échantillonnage de 2009 à 2016) et d'avoir dépassé les normes pour les eaux souterraines :
 - PO-2 : fer, azote ammoniacal, sulfures
 - PO-5 : fer, sulfures, coliformes fécauxLoi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 31 juillet 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information supplémentaire ou pour porter à notre attention des observations quant au manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Caroline Bellemare au 450 534-5424, poste 240 ou à l'adresse courriel caroline.bellemare@mdelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

PC/CB/jd

Patrick Chevette, chef d'équipe
Secteur municipal



Bromont, le 6 février 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Sani-Éco inc.
530, rue Édouard
Granby (Québec) J2G 3Z6

N/Réf. : 7550-16-01-0100800
401563222

Objet : Ne pas avoir transmis le registre d'opération et ne pas avoir respecté l'une des conditions du certificat d'autorisation au 530, rue Édouard, lot 1 400 586 du cadastre du Québec, ville de Granby

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 octobre 2016 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 15 septembre 2009 pour [Centre de récupération de matières résiduelles], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir entreposé à l'extérieur du bâtiment du bois traité ainsi que des panneaux de particules recouverts ou non de mélamine.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Ne pas avoir fourni les renseignements concernant l'élimination des matières résiduelles générées, remises à un tiers ou prises en charge, conformément aux conditions fixées par le ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 68.1

...2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous rappelons que votre certificat d'autorisation daté du 15 septembre 2009 prévoit que le bois traité et les panneaux de particules recouverts ou non de mélamine doivent être entreposés et conditionnés à l'intérieur du bâtiment. Le certificat d'autorisation émis le 31 octobre 2011 n'a pas modifié cette condition d'opération.

Veillez nous transmettre une copie des registres mensuels des opérations démontrant le bilan de la valorisation pour l'année 2016 ainsi que le recueil des réceptions et des expéditions détaillant leur origine, destination, utilisateurs, nature, durée et quantités en tonnes (durées et quantités moyennes d'entreposage avant et après traitement) pour les mois de septembre et octobre 2016. Engagements signés par M. Sylvain Gagné le 15 juin 2007 (Point 7 du CA daté du 15 septembre 2009).

20 mai 2008

Veillez nous transmettre une copie des résultats d'analyse du suivi des eaux souterraines et de surface des deux dernières années tel que décrit dans les engagements signés par M. Sylvain Gagné les 15 juin 2007 et 20 décembre 2006.

Finalement, nous transmettre les détails sur la surveillance de l'étanchéité de la dalle en béton de ciment utilisée, pour le tri intérieur et extérieur, effectuée lors des deux dernières années (date, responsable de la vérification, état de la dalle, constat et travaux réalisés si requis).

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 68.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Cynthia Blais au 450 534-5424, poste 285 ou à l'adresse courriel cynthia.blais@mddelcc.gouv.qc.ca.

Pour obtenir plus d'information sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).



Andrée-Anne Hallé
Chef d'équipe par intérim
Secteur municipal

AAH/CB/dl

